



Évaluation du
**Plan d'actions relatif
aux droits de l'enfant
en Wallonie**
2016 - 2019

*Synthèse et pistes d'actions pour le
prochain PADE*

Une réalisation de la Direction de la Cohésion sociale (DICS) du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale et de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la contribution de l'ensemble des référent.e.s des directions générales du SPW et des organismes d'intérêt public wallons impliqués dans le PADE.

Évaluation du PADE wallon 2016-2019

Synthèse et pistes d'actions pour le prochain PADE

Table des matières

Introduction	5
1. Contextualisation	5
2. Axes du PADE 2016-2019.....	6
3. Aspects méthodologiques	7
Première partie : Synthèse qualitative et quantitative des informations récoltées auprès des référent.e.s relatives à la mise en œuvre des projets du plan	9
1. Projets réalisés	9
2. Projets en cours de réalisation	18
3. Projets pour lequel le/la référent.e est sans information	27
4. Projets non réalisés.....	28
5. Projets abandonnés	31
6. Synthèse quantitative des projets par axe.....	32
7. Commentaires sur les données recueillies	34
Deuxième partie : Apports des consultations d'enfants pour le plan 2020-2024	36
Introduction.....	36
AXE 1 : Accès aux droits	37
AXE 2 : Information, formation et éducation aux droits de l'enfant	51
AXE 3 : Participation et gouvernance des droits de l'enfant	58
Conclusions de la consultation des CEMEA.....	62
Troisième partie : Balises pour l'élaboration du plan 2020-2024	63
1. Modalités de conception du plan.....	64
2. Modalités de suivi du plan	65
Liste des abréviations	66
Annexes	68

Introduction

1. Contextualisation

Depuis 1991 et la ratification par la Belgique de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), entrée en vigueur en 1992, nos gouvernements s'engagent devant la communauté internationale à réaliser les droits de l'enfant. La CIDE reconnaît des droits spécifiques aux enfants visant leur protection, la provision de services à leur attention et leur participation à la vie sociale. La CIDE étant une et indivisible, ses différents articles sont inter-reliés, traduisant la transversalité des droits de l'enfant au-delà des segmentations sectorielles et de compétences.

Depuis la ratification, la Belgique est soumise tous les cinq ans à un examen, par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, des initiatives qu'elle a prises en matière de droits de l'enfant. Celui-ci examine les nouvelles mesures adoptées depuis l'examen précédent pour améliorer la situation des enfants dans notre pays et remet des observations finales relatives aux principaux sujets de préoccupation. Ces recommandations ne sont pas contraignantes juridiquement, mais elles invitent à une politique active des Etats en matière de droits de l'enfant.

Le 22 décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté son deuxième plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE), avec un an de décalage par rapport à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). L'élaboration du plan wallon a été le fruit d'une étroite collaboration entre l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ)¹, la Direction de la Cohésion sociale (DiCS) du SPW Intérieur et Action sociale et le Cabinet de la Ministre wallonne de l'Action sociale, en charge des droits de l'enfant. Il a été coconstruit avec les différents cabinets ministériels et les administrations concernées représentées dans un réseau de référents. Le Comité des droits de l'enfant, ayant pris du retard dans l'examen des rapports des différents pays, n'a pas remis de nouvelles observations finales à la Belgique avant l'élaboration de ce plan. Celui-ci s'est donc basé sur les recommandations formulées en 2010.

Contrairement au plan précédent, le PADE 2016-2019 n'a pas fait l'objet d'une démarche intégrée entre la FW-B et la Wallonie. La démarche du plan

¹ L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, service attaché au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été chargé par un accord de coopération (27/04/2014) de mettre en œuvre les articles 42 et 44 de la CIDE, pour les compétences de la Région wallonne en étroite collaboration avec la DiCS.

précédent avait été rendue possible par le fait que le Ministre en charge des droits de l'enfant était commun à la FW-B et la Wallonie, ce qui n'a plus été le cas sous la législature suivante. Néanmoins, le suivi conjoint des deux plans par l'OEJAJ a permis de réaliser des correspondances et des synergies entre ceux-ci.

Pour l'évaluation du PADE wallon, un tableau de suivi a été complété par les référents des administrations et des cabinets. Une réunion du GP CIDE wallon s'est tenue le 25 juin 2018 afin d'effectuer le bilan de l'état d'avancement des actions et discuter des indicateurs dont il serait tenu compte pour assurer le suivi du plan. Le 28 juin 2019, une réunion d'évaluation a été réalisée avec les référents administratifs du GP CIDE wallon.

Par ailleurs, le Cabinet de la Ministre en charge du plan pour la Wallonie a souhaité lancer une expérience de participation des enfants pour réfléchir avec eux aux mesures du PADE wallon les concernant. Ce sont les CEMEA qui se sont vu attribuer le marché en janvier 2018. L'équipe a rencontré différents groupes d'enfants au cours de l'année 2018 et a réalisé avec eux des animations autour des droits de l'enfant et du PADE. Plusieurs réunions se sont tenues en 2018 entre la DiCS, le Cabinet de la Ministre, l'OEJAJ et les CEMEA pour assurer le suivi de ce projet. Un site internet relatant les étapes de cette démarche ainsi que ses résultats a été créé : <http://www.vis-tes-droits.be>. Le rapport des CEMEA a été remis début 2019 et a été publié depuis ². Celui-ci comprend des recommandations à destination du Gouvernement wallon (voir la 3e partie du présent rapport).

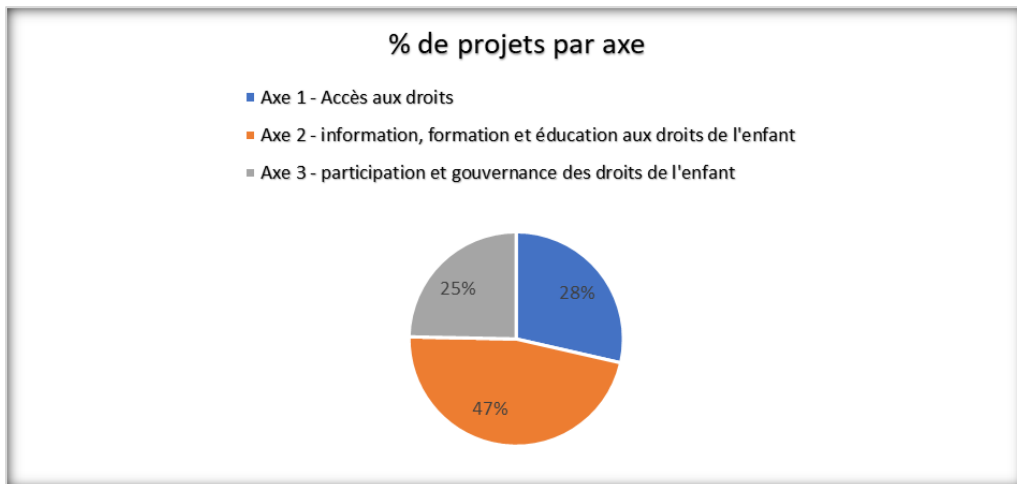
2. Axes du PADE 2016-2019

Les **trois axes** retenus pour le PADE 2016-2019 étaient :

- L'accès aux droits : axe consacré à la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations ;
- L'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant : axe qui reprend les nécessaires prérequis pour garantir l'effectivité des droits de l'enfant ;
- La participation et la gouvernance des droits de l'enfant : axe dédié à la diffusion du plan auprès de l'ensemble des acteurs, en ce compris les enfants qui sont les véritables piliers du plan.

² Voir : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PADE>

Le PADE wallon comportait 76 projets. Au regard du graphe ci-dessous, on constate que l'axe qui contient le plus de projets est l'axe 2, consacré à l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant. Il en comporte 35, soit près de la moitié des projets du plan. On dénombre 22 projets dans l'axe 1 et 19 dans l'axe 3.



Certains projets retenus dans le plan relevaient plutôt d'actions récurrentes ou d'une politique structurelle. Dès lors, il a été demandé aux référents d'identifier également les projets selon qu'il s'agissait d'actions récurrentes ou de nouveaux projets du PADE 2016-2019³. Au total, 38 projets ont été identifiés comme étant de nouvelles impulsions lancées spécifiquement dans le cadre du PADE 2016-2019. L'axe 1 comporte 6 nouveaux projets, l'axe 2 inclut 19 nouveaux projets et l'axe 3 en compte 13 nouveaux. C'est donc l'axe 1 qui a le moins intégré de nouveaux projets et l'axe 3 qui, proportionnellement, en a présenté le plus. L'axe 2 compte plus de 50% de nouveaux projets.

3. Aspects méthodologiques

Pour la réalisation du PADE wallon, des rencontres bilatérales ont été organisées entre le Cabinet de la Ministre en charge des droits de l'enfant de la Wallonie et chaque Cabinet ministériel wallon, avec le support de l'OEJAJ et de la DiCS. Des représentant.e.s des administrations étaient également présent.e.s lors de ces rencontres.

³ Ces nouveaux projets sont signalés en jaune dans la suite du rapport.

Un des regrets dans le suivi de ce plan a été l'échec de la mise en place d'un outil de suivi informatique commun à celui utilisé par l'administration pour d'autres plans transversaux.

Au cours de l'année 2017, des démarches ont en effet été réalisées par la DiCS afin de pouvoir étendre l'utilisation de l'outil Coq'PIT, qui servait notamment au suivi du Contrat d'administration, pour le suivi du PADE afin d'assurer une meilleure cohérence et coordination avec les autres plans. Malheureusement, ces démarches n'ont pas pu aboutir pour des raisons à la fois techniques et budgétaires. L'outil de suivi Excel a dès lors été conservé pour assurer le suivi du plan.

Une autre difficulté rencontrée est liée à l'établissement des indicateurs d'opérationnalisation des projets du plan et à la récolte des informations sur certains d'entre eux. Cependant, très peu de projets sont restés sans aucune information quant à leur état d'avancement, ce qui est un point positif à relever.

Bien que des référent.e.s aient été désigné.e.s au sein de toutes les DG et tous les OIP wallons concernés par le Plan d'actions, certain.e.s référent.e.s n'ont que peu ou pas du tout participé aux différentes réunions du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant (GP CIDE) wallon alors que certain.e.s se sont fortement impliqué.e.s tant au sein du GP CIDE wallon que du GP CIDE conjoint avec la FW-B. C'est un point dont il faudra tenir compte pour le suivi du prochain plan. Il devra être envisagé de mettre en place des mesures de soutien et d'implication des référent.e.s.

Première partie : Synthèse qualitative et quantitative des informations récoltées auprès des référent.e.s relatives à la mise en œuvre des projets du plan⁴

1. Projets réalisés

Axe 1 – Accès aux droits

- ✓ **Projet W 1.1.1.3** Soutenir la conciliation vie privée/vie professionnelle en aidant les parents qui s'inscrivent dans une démarche de formation professionnelle, dans la recherche d'une solution d'accueil pour leurs enfants (soutien financier pour les stagiaires en formation...).
(Opérateur : SPW Economie, Emploi, Recherche / Forem) :

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2002 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle.

Du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 2 215 stagiaires en formation ont bénéficié de frais de garderie pour un montant de 232 205,19 euros.

Du 1/01/2018 au 31/12/2018 : 1 531 stagiaires en formation ont bénéficié de frais de garderie pour un montant de 165 625 euros.

- ✓ **Projet W 1.1.1.4** Pérenniser les aides à la promotion de l'emploi dans les appels à projets inhérents au Plan Marshall et dans les initiatives spécifiques (animation de jeunes, lutte contre les violences familiales, accueil extra-scolaire, garde d'enfants malades ou hospitalisés, accueil flexible - accueil d'urgence, ONE, transition 16-25 ans, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, lutte contre les mutilations génitales et sexuelles féminines, portail d'accueil de l'enfance, amplification de la mesure via le Plan Cigogne III...).
(Opérateur : SPW Economie, Emploi, Recherche / Forem) :

Les points APE sont reconduits jusque fin décembre 2021.

Des appels à projets permettant de disposer de points APE ont été lancés dans les domaines suivants : animation jeunesse, accueil

⁴ Dans la présentation ci-dessous, les nouveaux projets (non liés à une politique structurelle antérieure) sont indiqués en jaune.

extrascolaire, lutte contre les violences familiales, garde d'enfants malades ou hospitalisés, éducation à la vie affective et sexuelle, lutte contre les mutilations génitales...

Par ailleurs, de nombreux points APE ont été mobilisés dans le cadre de l'accueil de la petite enfance.

- ✓ **Projet W 1.1.2.2** Prendre en considération les spécificités des familles monoparentales dans le calcul des allocations familiales.
(Opérateur : AVIQ) :

Le Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales instaure, en Wallonie, le principe des prestations familiales constituant un droit de l'enfant.

Des suppléments y sont prévus en fonction des revenus et de la situation de la famille (familles monoparentales notamment).

- ✓ **Projet W 1.1.2.3** Garantir la continuité des prestations familiales ainsi que des primes de naissance et allocations de rentrée scolaire à l'ensemble des familles.
(Opérateur : AVIQ) :

La continuité des paiements est assurée par l'agrément de Caisses d'allocations familiales "héritières" de Caisses fédérales.

- ✓ **Projet W 1.1.2.5** Revoir les critères d'attribution des logements sociaux pour les familles monoparentales afin de permettre aux parents séparés de faire compter leurs enfants dans les conditions d'accès.
(Opérateur : SWL) :

L'article 1er 13° du projet d'AGW locatif prévoit la prise en compte des enfants en hébergements (jugement). L'AGW est passé en 2ème lecture le 31.01.2019.

- ✓ **Projet W 1.1.2.6** Développer des projets qui prônent la réduction de la pauvreté avec un accent particulier pour le soutien aux enfants et aux familles monoparentales
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale) :

Un site internet <http://actionsociale.wallonie.be/seulavecenfant> a été créé et rassemble toutes les informations qui touchent les familles monoparentales (information juridique sur le divorce, la garde des enfants, les soutiens financiers, l'accueil de la petite enfance, l'accès à

la culture...). Le projet a démarré et le site est en ligne depuis février 2019.

- ✓ **Projet W 1.1.2.7** Octroi de 105 titres-services gratuits pour aider l'indépendante jeune maman dans ses tâches ménagères pendant une durée maximale de 8 mois. Aides accordées (1 ETP puéricultrice et ½ ETP auxiliaire professionnel) dans le cadre des naissances multiples (3 enfants ou plus endéans les 18 mois).
(Opérateur : SPW Economie, Emploi, Recherche / Forem) :

L'Arrêté royal du 17 janvier 2006 instaure un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifie en ce sens l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services. Cette aide est donc accordée chaque année.

- ✓ **Projet W 1.2.1.2** Soutenir les parents d'enfants porteurs d'un handicap et d'enfants à besoins spécifiques, via les services d'aide précoce et le développement de services de répit, et par la diversification de l'offre.
(Opérateur : AViQ) :

Initiation et collaboration active à la plateforme « annonce du handicap ».

Agrément et subventionnement de services d'aide précoce et de services de répit.

- ✓ **Projet W 1.3.1.1** Poursuivre l'implantation d'espaces de jeux et de pratiques du sport venant en complément d'un plan de cohésion sociale et visant à permettre la pratique du sport de plein air pour le plus grand nombre et en particulier les enfants.
(Opérateur : SPW Mobilité et Infrastructures / SPW Intérieur et Action sociale) :

Chaque année, de nouveaux espaces multisports sont créés au sein des communes.

En moyenne 45 dossiers par an.

Axe 2 – Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 2.1.2.1** Informer sur le danger et l'impact néfaste de certains produits sur la santé (pesticides, produits de nettoyage, ...) utilisés au quotidien
(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) :

La Campagne " Hérissons-nous contre les pesticides ! " de la Cellule Environnement-Santé de l'ARC Namur. A ce jour, environ 800 écoliers ont été sensibilisés à travers cette animation via la visite dans des écoles primaires et via l'activité du Printemps des Sciences, organisées par l'UNamur.

Réalisation et diffusion de fiches de Guide de bonnes pratiques "AD'AIR à l'école".

Un nouveau Plan d'Action Régional en Environnement-Santé (Projet ENVleS) est actuellement en cours de préparation au niveau du Cabinet. La thématique des " substances chimiques " y est reprise. Adalia et le Pôle de gestion différenciée ont pris contact avec l'ONE, l'Adeps...pour sensibiliser les affiliés de ces organismes au « Zéro phyto » et proposer de les accompagner.

- ✓ **Projet W 2.1.2.3** Sensibiliser les acteurs des services résidentiels pour jeunes porteurs d'un handicap à la question de la participation des enfants.
(Opérateur : AViQ) :

Projet renseigné comme réalisé, mais sans information complémentaire.

- ✓ **Projet W 2.1.2.4** Sensibiliser les travailleurs sociaux des CPAS, via la Fédération des CPAS, aux droits de l'enfant et à la problématique des enfants en situation de précarité et des enfants migrants (MENA, mineurs mis en autonomie...)
(Opérateur : Fédération des CPAS) :

Des formations ont été réalisées à destination du personnel des CPAS et un guide pratique intitulé « connaître l'essentiel et savoir vers où se diriger pour en savoir plus » pour l'accompagnement social des MENA par les CPAS a été réalisé en collaboration avec la VVSG, la Fédération des CPAS wallons et la Fédération des CPAS Bruxellois :
<http://www.uvcw.be/espaces/cpas/actions/33,80,38,38,82.htm>

- ✓ **Projet W 2.1.2.9** Informer les communes sur les enjeux relatifs aux droits de l'enfant au niveau local en les sensibilisant notamment à développer une approche inclusive tenant compte des besoins spécifiques des enfants porteurs d'un handicap.
(Opérateur : AViQ et SPW intérieur et Action sociale) :

Une brochure informative sur les droits de l'enfant éditée en 2 000 exemplaires a mis en lumière un des objectifs du PADE qui vise à construire une société inclusive. Le nouveau décret PCS adopté en 2018 a prévu un budget spécifique dédié à l'art. 20 qui prévoit la possibilité d'octroi de subventions à des projets locaux portés par des associations partenaires du PCS visant l'inclusion d'enfants handicapés.

- ✓ **Projet W. 2.3.1.1** Réaliser des actions pédagogiques de prévention et d'information pour sensibiliser à l'importance de la qualité de l'air intérieur.
(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement) :

Le projet AD'AIR a été finalisé. Ce projet vise à conscientiser et accompagner les acteurs de terrain pour lutter contre les pollutions intérieures dans le cadre spécifique des écoles.

- ✓ **Projet W. 2.3.1.2** Développer des outils pédagogiques à destination des enfants afin de les sensibiliser aux problématiques environnementales et de développement durable.
(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement) :

Une plateforme e-learning de sensibilisation à l'environnement « Drôle de planète » (www.droledeplanete.be) rassemblant plusieurs thématiques environnementales (déchets, eau, air, alimentation...) pour les 5-18 ans a été développée.

De nombreux outils sont créés par des associations d'ErE comme les CRIE (malles pédagogiques...), l'asbl COREN...

Chaque année les activités extrascolaires sont répertoriées sur le site <http://www.reseau-idee.be>

- ✓ **Projet W. 2.3.1.3** Mener des actions de prévention et d'information destinées aux enfants afin de les sensibiliser aux problématiques environnementales/écologiques.
(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement) :

Nombreuses activités et stages organisés par des associations d'éducation à l'écologie subventionnées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Appels à projets spécifiques sur certaines thématiques, voir détails dans le tableau de suivi.

- ✓ **Projet W. 2.3.2.1** Mener des actions d'information et de sensibilisation à destination des enfants sur l'agriculture wallonne, les comportements de consommation responsable, etc.

(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement/APAQ-W) :

Une promotion du programme européen lait, fruits et légumes à l'école a été réalisée, un jeu numérique « à la mode de chez nous » à destination des élèves de 10 à 14 ans.

Une collaboration avec Averbode pour la publication dans les magazines Dauphin, Bonjour et Doremi, d'outils concernant l'alimentation durable a été mise sur pied.

Les outils « Découvre ce qui pousse au potager et au verger » pour découvrir les productions de chez nous en fruits et légumes, leur saisonnalité mais aussi le rôle des pollinisateurs.

Le poster « Une journée à la ferme » a été distribué.

- ✓ **Projet W 2.3.6.1** Développer des actions d'information et de sensibilisation à la sécurité routière à destination des enfants (à l'école, dans les lieux d'accueil extrascolaire, ...).

(Opérateur : SPW Mobilité et Infrastructures/ Gouverneurs de province) :

Les enseignants du fondamental bénéficient d'une formation.

Il y a eu création et entretien d'un réseau de référent.e.s EMSR (éducation à la mobilité et à la sécurité routière), création d'outils pédagogiques et de répertoires d'animation, des appels à projets annuels ouverts aux communes et aux associations, le subventionnement aux gouverneurs de province pour deux policiers chargés de leçons dans les écoles et la signature d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'EMSR.

- ✓ **Projet W 2.3.7.2** Développer des outils pédagogiques sur le patrimoine wallon à l'attention des enfants (child-friendly).

(Opérateur : AWAP) :

Une brochure intitulée « Qu'est-ce que le patrimoine ? » à destination des enfants de 8 à 12 ans a été éditée par l'AWAP en 12 000 exemplaires et est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://agencewallonedupatrimoine.be/wp-content/uploads/2019/05/qu-est-ce-que-le-patrimoine.pdf>

- ✓ **Projet W 2.3.8.3** Promouvoir une alimentation saine dans le secteur jeunesse (par exemple, l'action « Bon app' au camp »).
(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et APAQ-W) :

Projet « Croque local » dans le cadre de Goodplanet challenge = subside pour l'achat de pommes locales, « Tous locavores » : subside pour la mise en place d'une activité pédagogique au sein des écoles en lien avec notre agriculture locale et ses productions ; aide aux collations santé devenu « Goûts et couleurs d'ici » ; subside pour l'achat de produits locaux dans le cadre d'une sensibilisation à l'alimentation équilibrée ; « Au camp mangeons wallon » - mouvements de jeunesse, structures d'aide à la jeunesse, structures d'encadrement d'enfants porteurs de handicaps – subside pour l'achat de produits locaux durant les camps d'été ; actions « école » charte « jecuisinelocal » à la Foire de Libramont.

Axe 3 - Participation et gouvernance des droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 3.1.2.1** Développer les synergies avec la FW-B dans le cadre de l'application de la CIDE (GP CIDE, formations, échanges de bonnes pratiques, ...).
Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale - DiCS / OEJAJ) :

Des formations conjointes des membres du GP CIDE de la FW-B et de la Wallonie sur les droits de l'enfant dans la migration, sur les méthodes de consultation auprès des enfants en lien avec l'enjeu de la participation, et sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ont été organisées par l'OEJAJ.

Une belle synergie a également été mise en place entre la Commission Nationale des Droits de l'Enfant, la FW-B et la Wallonie lors de la phase de rapportage et d'audition auprès du Comité des droits de l'Enfant. Citons également la collaboration à la diffusion des observations finales auprès des référent.e.s wallons et l'initiation d'un groupe de travail

conjoint FWB-Wallonie sur la thématique des formations à destination des professionnels.

- ✓ **Projet W 3.1.2.3** Assurer une large diffusion du plan d'actions de la Wallonie et du rapport alternatif des ONG.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale / OEJAJ) :

Une brochure à destination des professionnels portant sur le plan d'actions wallon a été réalisée et la rubrique droits de l'enfant du site internet a été mise à jour :

<http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PADE>

La brochure a été éditée à 2 000 exemplaires et distribuée au Salon des mandataires ainsi qu'aux référent.e.s administratifs/ves droits de l'enfant et communiquée sur la page Facebook de la cohésion sociale. Elle a également été diffusée auprès des pouvoirs locaux et des Plans de cohésion sociale.

Les rapports alternatifs des ONG ont été distribués aux membres du GP CIDE wallon et sont également mis en ligne sur le site de la cohésion sociale : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/publications>

- ✓ **Projet W 3.2.1.1** Initier un processus de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du plan consacré aux droits de l'enfant.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale et OEJAJ) :

Une centaine d'enfants ont été consultés par rapport au PADE wallon et à leurs propositions pour le prochain plan via les CEMEA. Un rapport a été publié et un site créé : <http://www.vis-tes-droits.be>

- ✓ **Projet W 3.2.1.3** Diffuser largement le vade mecum de l'OEJAJ sur la participation des enfants aux politiques publiques.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale) :

Un courrier a été adressé aux chefs de projet des Plans de cohésion sociale locaux fin 2016, accompagné d'un exemplaire du folder sur les politiques communales pour les 0-25 ans. Il renvoyait également au vade-mecum sur la participation des enfants aux politiques publiques élaboré par l'OEJAJ lequel est répertorié sur le site de la cohésion sociale : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/publications> ainsi qu'au working paper de 2013 sur les politiques en matière d'enfance et de jeunesse – expériences et perspectives.

- ✓ **Projet W 3.2.1.4** Promouvoir la participation des jeunes en milieu rural, notamment via les Opérations de développement rural (programmes communaux de développement rural-PCDR), en partenariat avec des acteurs tels que la Fondation rurale de Wallonie.
(Opérateur : FRW) :

125 communes rurales wallonnes sont accompagnées dans le cadre des PCDR. Dans chacune des communes, les agents de terrain de la FRW consultent la population, dont les jeunes et les enfants que ce soit via les maisons de jeunes, les mouvements de jeunesse, les conseils communaux d'enfants ou de jeunes... Pour renforcer la représentativité de ces consultations, la FRW a déployé fin 2018 une plateforme participative permettant à ceux qui ne peuvent assister aux réunions physiques de s'exprimer sur le futur de leur commune. Cet outil numérique est accessible aux enfants à partir de 13 ans (avec autorisation parentale pour les moins de 16 ans).

- ✓ **Projet W 3.2.2.4** S'appuyer sur les principes de la CIDE dans le cadre de la réforme de la santé mentale et veiller notamment à la participation (active et effective) des enfants dans les décisions les concernant.
(Opérateur : AVIQ) :

Le SPF a engagé 2 formateurs pour 1 an (1 mi-temps francophone et 1 mi-temps néerlandophone). Ils ont eu pour mission de rencontrer les réseaux et de voir comment mettre en œuvre la participation des enfants et adolescents au niveau de l'organisation des services et de la politique gouvernementale (niveaux méso et macro).

- ✓ **Projet W 3.3.1.3** Mettre en œuvre des synergies statistiques en ayant une attention particulière par rapport aux enfants, en collaboration avec l'IWEPS et le Conseil de stratégie et de prospective de l'AVIQ.
(Opérateur : IWEPS / AVIQ) :

L'IWEPS a élaboré un Indicateur Synthétique d'Accès aux Droits Fondamentaux (ISADF) dans le cadre du Plan de cohésion sociale (2018). Le droit de l'enfant, droit à la protection de l'enfant a été répertorié. Celui-ci est composé de 6 indicateurs :

<https://isadf.iweps.be/isadf.php#1>

Par ailleurs, l'IWEPS et l'OEJAJ ont collaboré à l'élaboration d'un indicateur portant sur le taux de privation des enfants en Wallonie : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-privation-enfants/>.

- ✓ **Projet W 3.3.1.5** Recueillir des données statistiques sur la consommation de tabac et de drogues par les jeunes.
(Opérateur : IWEPS / AVIQ) :

Enquête récurrente lancée tous les 4 ans auprès des élèves de la 5e primaire à la 6e-7e secondaires.

2. Projets en cours de réalisation

Axe 1 – Accès aux droits

- ✓ **Projet W 1.1.1.1** Sensibiliser les familles, notamment précarisées, à l'intérêt pour leur enfant de fréquenter un milieu d'accueil en collaboration avec l'ONE.
(Opérateur : AVIQ/ONE) :

En ce qui concerne la question du handicap, un protocole d'accord entre l'AViQ et l'ONE a été officiellement signé en juin 2010. De nombreuses actions ont déjà été effectuées ou sont en cours. En 2017, 879 milieux d'accueil ont été sensibilisés à l'inclusion d'enfants en situation de handicap et 1.193 familles et acteurs du réseau.

L'AViQ collabore activement aux travaux de la CAIRN ONE (Cellule Accessibilité Inclusion Recherche et Nouveautés de l'ONE).

Pas d'information en ce qui concerne les familles précarisées.

- ✓ **Projet W 1.1.1.2** Créer de nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale) :

Dans le cadre des différentes phases du plan cigogne, des places ont été ouvertes ou sont en cours d'ouverture en Wallonie (voir détail dans le tableau de suivi).

- ✓ **Projet W 1.1.2.1** A travers les différents axes du Plan de lutte contre la pauvreté, une attention particulière sera accordée aux jeunes et aux familles monoparentales (logement, alimentation, énergie, eau, santé, politiques familiales, mobilité, tourisme, numérique, accès aux droits).
(Opérateur : SPW Secrétariat général) :

Le plan 2015-2019 est clôturé. Un bilan a été réalisé en mai 2019 et soumis au GW précédent.

Un document reprenant « les propositions pour l'avenir de la lutte contre la pauvreté en Wallonie » a également été réalisé et ce, en collaboration avec le réseau des correspondants « lutte contre la pauvreté » des administrations wallonnes. Il a été soumis au GW actuel. La nouvelle DPR émet le souhait de construire un 2ème plan wallon avec un ensemble de mesures qu'elle décrit. Cette 2ème version du plan est en cours de construction.

- ✓ **Projet W 1.2.2.2** Renforcer les équipes pédagogiques du secteur de l'enseignement ordinaire par des équipes mobiles spécialisées dans le handicap, en synergie avec la FW-B.
(Opérateur : AViQ / FWB) :

La phase exploratoire du projet est en cours.

- ✓ **Projet W 1.1.2.4** Créer plus de logements publics modulables et de qualité, adaptés aux besoins des familles.
(Opérateur : SWL / FLW) :

Le Fonds du Logement, dans sa mission d'aide locative, acquiert des immeubles afin de les transformer en logements modernes adaptés à des familles nombreuses précaires et modestes (au moins 3 enfants).

Lors de l'attribution d'un logement, le FLW est particulièrement attentif à l'adéquation entre la taille, la disposition et la localisation du logement et la composition de la famille locataire. Le logement proposé sera proche des écoles, des commerces et des services ou dans une zone bien desservie par les transports en commun. La taille et le nombre de chambres variera en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.

Les loyers sont calculés sur base des ressources du ménage et un bail de 9 ans constitue la norme, aux fins de favoriser la stabilité dans le logement indispensable à l'épanouissement serein des enfants.

- ✓ **Projet W 1.2.1.1** Soutenir les parents d'enfants porteurs d'un handicap et d'enfants à besoins spécifiques, soit via la mise sur pied de groupes d'écoute, de parole, d'échange..., soit via des formations.
(Opérateur : AViQ) :

Une réflexion est en cours pour la mise sur pied des groupes d'échange. Des formations à l'attention des parents ont été réalisées, notamment pour l'autisme.

- ✓ **Projet W 1.2.3.2** Proposer des transports en commun efficaces, interconnectés, moins polluants, adaptés aux enfants et leur assurant des tarifs préférentiels, afin de veiller à la mobilité des enfants et des jeunes, notamment vers les zones de loisirs.
(Opérateur : SPW Mobilité et Infrastructures / OTW) :

Action en matière d'interconnexion : L'Autorité Organisatrice du Transport (OTW) a été créée pour évaluer l'offre de transport, volet « mobilité » du Schéma de Développement Territorial (SDT), la vision FAST2030 a été adoptée pour la mobilité wallonne, une Centrale Régionale de Mobilité (CRM) a également été créée pour coordonner les offres locales ainsi que des organes de consultation de bassin de mobilité.

Action d'information à destination des enfants : diverses actions permettent également aux enfants d'appréhender au mieux les trajets en bus notamment en permettant un « test » avant la rentrée scolaire en présence des parents.

Action en matière de tarifs préférentiels pour les enfants : il est à relever que les enfants de 0 à 11 ans inclus voyagent gratuitement et les 12-24 ans bénéficient de tarifs préférentiels. Le Gouvernement wallon a marqué fin 2019 sa volonté de rendre la gratuité effective pour tout jeune âgé jusque 25 ans.

- ✓ **Projet W 1.3.2.1** Adapter les villes aux enfants ("child-friendly cities") notamment en prenant en compte l'accessibilité en hauteur des services, WC, transports... dans le cadre des quartiers nouveaux/schéma de développement du territoire.
(Opérateur : SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie) :

Les communes porteuses de projets « Quartiers Nouveaux » sont actuellement accompagnées dans la mise en œuvre et le développement de leur projet respectif par un consortium d'experts ainsi que par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie.

- ✓ **Projet W 1.3.3.1** Favoriser l'accès de tous les enfants aux initiatives liées au patrimoine (accessibilité financière, PMR, déficience visuelle ou autre, ...).
(Opérateur : AWAP) :

Évaluation et état des lieux du Pôle de la Pierre, du Centre des métiers du patrimoine et de l'Archéoforum par l'asbl ACCESS-I afin d'en

améliorer l'accès aux personnes, dont les enfants, porteuses d'un handicap. Les 3 sites pratiquent des tarifs favorisant l'accès des enfants, parfois même la gratuité. Au Centre des métiers du patrimoine, l'animation est gratuite depuis plus de 15 ans. Seuls l'hébergement et les repas sont payants. Depuis trois ans, le Centre des métiers accueille une vingtaine de jeunes MENA du Centre Croix-Rouge de la Baraque Fraiture (gratuité de l'animation et de l'hébergement). A l'Archéoforum de Liège, des outils pédagogiques ont été développés pour les enfants (parcours adapté à leur âge avec un jeu de piste), pour les malvoyants (maquettes, Ipad...).

- ✓ **Projet W 1.3.3.2** Multiplier les actions -18 ans dans le cadre des journées du patrimoine.
(Opérateur : AWAP) :

Chaque année, une semaine Jeunesse & Patrimoine permet de toucher les jeunes de moins de 18 ans. Par ailleurs, une brochure « Qu'est-ce que le patrimoine » destinées aux enfants de 8 à 12 ans a été imprimée à 12 000 exemplaires. Il s'agit d'une publication gratuite distribuée sur demande, lors d'évènements et disponible dans différents sites (Archéoforum...).

- ✓ **Projet W 1.3.3.3** Sensibilisation du public scolaire au patrimoine, et plus particulièrement au patrimoine local.
(Opérateur : FRW) :

L'équipe Assistance Territoire et Patrimoine de la FRW organise chaque année des Classes Patrimoine (sensibilisation des classes de primaire au patrimoine de leur village) et a également mis à disposition des enseignants et des animateurs jeunes des outils pour les enfants. Ils seront prochainement numérisés et accessibles via le site web de la Fondation Rurale de Wallonie.

Axe 2 – Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 2.1.1.2** Former les référent.e.s droits de l'enfant des administrations wallonnes aux droits de l'enfant, en collaboration avec l'OEJAJ.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action Sociale/OEJAJ) :

Les référent.e.s du réseau wallon ont été invité.e.s aux formations organisées initialement pour le GP CIDE FW-B. Deux formations ont été organisées pendant cette période : l'une sur les droits de l'enfant dans la migration et la seconde sur les méthodes de consultation auprès des enfants en lien avec l'enjeu de la participation. Par ailleurs, une formation spécifique aux référent.e.s wallon.ne.s a également été organisée fin 2016 sur les droits de l'enfant avec le concours de l'Université de Namur.

- ✓ **Projet W 2.1.2.5** Former et sensibiliser le personnel des services d'écoute et d'urgence (suicide, violences conjugales, ...) à l'accueil spécifique des enfants victimes de violence.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action Sociale) :

Les pôles de ressources en violences conjugales et intrafamiliales (constitués des asbl CVFE, Solidarité femmes et Praxis) qui gèrent la ligne depuis 2014, disposent déjà d'une certaine expérience et expertise par rapport aux enfants confrontés à de la violence car ils donnent également des formations spécialisées en violence conjugale dont un module sur les enfants exposés aux violences conjugales.

Afin de se préparer au mieux pour recevoir les appels d'adolescent.e.s lors de la campagne de sensibilisation sur les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes diffusée en 2015 et 2016, toute l'équipe d'écoutes.e.s a suivi une formation spécifique par rapport à ce public-cible.

- ✓ **Projet W 2.1.2.6** A travers les compétences de la Wallonie en matière de formation, favoriser l'accessibilité à un milieu d'accueil de qualité à tous les enfants, notamment en soutenant et développant des formations professionnelles de qualité pour les accueillants de la petite enfance et de l'enfance, incluant notamment un volet concernant les droits de l'enfant.
(Opérateur : IFAPME) :

Pour la rentrée 2019, la référence aux droits de l'enfant intègre explicitement le référentiel des formations "Accueillant/Accueillantes d'enfants-X45 et "Directrice/directeur de maison d'enfants-X46" dans le cadre d'un cours relatif à la prévention des maltraitances avec un nombre d'heures augmenté (de 4h ou 8h à 12h).

- ✓ **Projet W 2.1.2.7** Promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre du Plan HP par une sensibilisation des chefs de projet et antennes sociales des communes concernées.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale) :

Bien qu'une séance de sensibilisation n'ait pu être organisée par manque de temps, les chefs de projet des Plans Habitat permanent, via les antennes sociales, ont pu intégrer des projets en lien avec les droits de l'enfant dans leur programme de travail annuel dès le PADE 2010-2014 et au cours de l'année 2019, quelques enfants issus des zones HP ont été sensibilisés aux droits de l'enfant via une enquête menée par l'OEJAJ.

- ✓ **Projet W 2.1.2.8** Encourager les pouvoirs locaux à mener à bien des projets portant sur les droits de l'enfant dans le cadre des Plans de cohésion sociale.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale) :

Le décret PCS a été revu en novembre 2018. Dans celui-ci, une attention a été portée à la prise en compte des familles avec enfants en orientant le décret sur l'accès aux droits fondamentaux y compris des enfants. Ainsi, la possibilité était offerte de développer des projets qui s'adressent directement aux enfants ou à leur famille (soutien aux Ecoles de devoirs, espaces temps-parentalité, Conseils Communaux d'enfants et Conseils communaux de jeunes, actions visant une alimentation saine, lutte contre les violences intrafamiliales, ...).

- ✓ **Projet W 2.2.1.3** Améliorer l'accessibilité à un dispositif ethno-psychologique des migrants et de leurs enfants via une information child-friendly.
(Opérateur : AViQ/ SPW Intérieur et Action Sociale) :

Des initiatives spécifiques spécialisées dans l'accompagnement psychologique et psychosocial des (enfants) migrants sont agréées. Elles sont rattachées à un Service de santé mentale (SSM). Le Crésam a réalisé, avec 3 initiatives spécifiques « Exil » en santé mentale, un état des lieux qui a été présenté en mai 2015 aux autorités régionales. En janvier 2019, une recherche exploratoire a notamment eu trait aux ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance psychique. 3 journées d'échanges et de formation pour les enseignants en DASPA ont aussi été organisées : « Mineurs en exil : souffrance et scolarité, quelques repères pour les enseignants » (soutenu par Fedasil) qui ont également

été organisées. Enfin, dans le cadre d'un appel à projets du Fond Asile Migration Intégration (FAMI) soutenu par le SPF Intégration Sociale, la Fédération des CPAS propose des formations pour les travailleurs des CPAS wallons et bruxellois en charge des personnes primo-arrivantes souffrant de troubles psychosociaux et traumatismes liés à la migration, à l'exil et/ou aux conditions de vie en Belgique.

- ✓ **Projet W. 2.2.1.6** Informer de façon correcte et adéquate les enfants placés dans des établissements psychiatriques quant à leur situation, y compris quant à la durée de leur séjour.
(Opérateur : AViQ) :

Projet renseigné comme en cours de réalisation, mais pas d'information complémentaire.

- ✓ **Projet W. 2.3.3.1** Mener des actions d'information et de sensibilisation à la biodiversité à destination des enfants.
(Opérateur : SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement) :

De nombreuses activités, animations, stages ... organisés par les associations d'ErE comme les CRIE, GoodPlanet, Virelles nature, Les découvertes de Comblain, Sentiers.be ... sont menées chaque année pour les écoles, les enfants en activités extrascolaires.

- ✓ **Projet W 2.3.3.2** Promouvoir la participation des jeunes en milieu rural, notamment via la réalisation de projets dans le cadre des plans communaux de développement de la nature.
(Opérateur : FRW) :

Cinq agents de la FRW accompagnent une centaine de communes. Il s'agit d'un accompagnement méthodologique. La FRW a mis à disposition des communes en PCDN des outils spécifiquement dédiés à un public jeune.

La sensibilisation à la nature et à la biodiversité des enfants s'effectue via des actions menées avec les enfants via leurs écoles : parrainage d'arbres fruitiers, animation autour des espaces verts de leur quartier, collaborations avec des parcs naturels, plantations d'arbres sur des parcelles communales, plantation de haies, création de vergers, spectacle sur la consommation d'aliments locaux et de saisons...

- ✓ **Projet W 2.3.4.1** Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif multipartenarial unique d'orientation tout au long de la vie, organisation

de rencontres, d'échanges et d'activités de découvertes métiers pour les enfants, les jeunes en formation professionnelle ou les candidats aux épreuves et compétitions nationales ou internationales organisées par WorldSkillsBelgium.

(Opérateur : SPW Economie, Emploi, Recherche) :

Des actions ont été menées par les cités des métiers en 2017 : 2 154 jeunes ont participé à des activités de découvertes de métiers organisées par les Cités des métiers.

En 2018 : CDM de Charleroi, CDM Café : 141 participants (tout public), Vidéo Box : 460 élèves et 357 demandeurs d'emploi. Vraie vie, vrais défis : 1 259 élèves (1,2 et 3 degrés).

En 2018 : CDM Namur : Journée d'orientation à destination de l'Institut des Sacrés-Coeurs de Waterloo : 73 élèves de 2ème année Atelier "mes préférences, mes métiers" : 38 participants.

Co-organisation de 2 activités relatives aux métiers porteurs en pénurie : 74 étudiants.

- ✓ **Projet W 2.3.4.2** Développement des visites d'entreprises ou d'autres activités d'acculturation au monde de l'entreprise via les Cités des métiers (ouvre-boîtes, E=MC2, « lapins malins », ...) ou les centres de compétence, par exemple, dans le cadre du projet « Technokids ». (Opérateur : SPW Economie, Emploi, Recherche/IFAPME/Centres de compétences) :

Plusieurs centaines de jeunes ont l'occasion d'effectuer chaque année des stages en entreprise ou des visites d'entreprises. Par ailleurs, des centres de compétences organisent des stages qui ont pour but de sensibiliser des adolescents et des enfants.

- ✓ **Projet W 2.3.5.1** Mener des actions de sensibilisation au numérique (participation et apprentissage de l'autonomie) à destination des enfants, en vue d'une éducation à la citoyenneté, en collaboration avec l'ADN (boîte à outils). (Opérateur : ADN) :

Une série d'acteurs sont chargés de ces missions via des arrêtés de subvention ; à cela s'ajoutent les actions ponctuelles de l'agence du numérique. Voir le détail des différentes actions dans le tableau de suivi.

- ✓ **Projet W 2.3.5.2** Soutenir un ensemble d'initiatives visant à faire expérimenter par les enfants et les jeunes les concepts et les méthodes de l'informatique et du codage.
(Opérateur : ADN) :

Cf. projet **2.3.5.1**.

- ✓ **Projet W 2.3.8.1** Promouvoir une alimentation saine à l'école, en synergie avec la FWB et l'ONE.
(Opérateur : AViQ et ONE) :

Référence est faite pour ce projet à l'articulation nécessaire à faire avec le plan de prévention et de promotion de la santé-axe alimentation et activité physique. Des réunions ont été programmées avec l'ONE, mais les actions concrètes sont renvoyées au prochain plan.

- ✓ **Projet W 2.3.8.2** Promouvoir une alimentation saine dans les familles, notamment avec l'aide de l'ONE.
(Opérateur : AViQ et ONE) :

Cf. projet **2.3.8.1**.

Le décret relatif au Plan de cohésion sociale comprend un axe droit à une alimentation saine qui permet aux 205 pouvoirs locaux qui mettent en œuvre un PCS en 2020-2025 de répondre, le cas échéant, à des besoins en mettant en œuvre des actions dans ce cadre.

- ✓ **Projet W 2.3.8.4** Développer des outils pédagogiques child-friendly en matière d'alimentation et de santé.
(Opérateur : AViQ et ONE) :

Cf. projet **2.3.8.1**.

- ✓ **Projet W 2.3.9.1** Mener des campagnes de prévention à destination des enfants et des jeunes relatives à la consommation de tabac et de drogues.
(Opérateur : AViQ) :

*Ces campagnes sont liées au plan de prévention et de promotion de la santé. Une réflexion est menée car elles ne sont pas aisées à mettre en place compte tenu des effets pervers éventuels (faire sans le vouloir la promotion de ces produits).
Des actions ont été menées via les associations subventionnées.*

Axe 3 - Participation et gouvernance des droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 3.2.1.2** Promouvoir les conseils communaux d'enfants et de jeunes, en partenariat avec le Creccide, et en balisant les pratiques pour que la participation soit respectueuse des enfants, notamment en s'appuyant sur une charte de qualité (cf. charte qualité du CRECCIDE). (Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale) :

Le CRECCIDE a coordonné une animation relative à la sensibilisation des jeunes à la démocratie au Salon des mandataires 2019, auquel le SPW Intérieur et Action sociale a collaboré.

3. Projets pour lequel le/la référent.e est sans information

Axe 1 – Accès au droit

Pas de projet sans information.

Axe 2 – Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 2.1.1.1** Améliorer la prise en compte des droits de l'enfant au sein des services publics de Wallonie. (Opérateur : EAP).

Axe 3 - Participation et gouvernance des droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 3.2.1.5** Développer une expérience pilote visant à associer les enfants à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un projet qui les concerne en matière de petite(s) infrastructure(s) sportive(s) et ce, en privilégiant les quartiers socialement défavorisés. (Opérateur : SPW Mobilité et Infrastructures (INFRASPORT) / SPW Intérieur et Action sociale).
- ✓ **Projet W 3.2.2.1** Développer une expérience-pilote visant à inclure des enfants porteurs d'un handicap aux activités qui les concernent, développées dans les petites infrastructures sportives de quartier (programme sport de rue). (Opérateur : SPW mobilité infrastructures (INFRASPORTS) / AVIQ) :

L'AVIQ propose d'associer à ce projet le SPW Intérieur et Action sociale et de travailler cet objectif à travers les PCS. Elle propose d'envisager le financement d'au moins une PISQ adaptée par entité, encadrée par des équipes du PCS.

- ✓ **Projet W 3.2.2.3** Mettre en place un conseil des usagers « enfants » dans chaque service résidentiel pour jeunes porteurs d'un handicap.
(Opérateur : AVIQ).

4. Projets non réalisés

Axe 1 – Accès aux droits

- ✓ **Projet W 1.2.2.1** Mettre en place des services de transports scolaires (continus et adaptés) en vue de lutter contre l'inaccessibilité des zones scolaires avec une attention particulière pour le transport vers l'enseignement spécialisé.
(Opérateur : SPW Mobilité et Infrastructures / AVIQ) :

Il est signalé qu'il s'agit d'une compétence résiduaire pour l'AVIQ, mais que celle-ci est prête à participer aux travaux qui se mettraient en place.

Diverses actions entreprises en faveur de la mobilité en général sont mentionnées car elles pourraient avoir un impact indirect sur ce sujet particulier.

- ✓ **Projet W 1.2.3.1** Veiller à l'accessibilité en transports en commun des institutions de placement d'enfant.
(Opérateur : SPW Mobilité et Infrastructures / AVIQ) :

Une possibilité de soutien pour une enquête de mobilité auprès d'un ou plusieurs publics cibles est envisagée.

Diverses actions entreprises en faveur de la mobilité en général sont mentionnées car elles pourraient avoir un impact sur ce sujet particulier.

Axe 2 – Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 2.1.2.2** Sensibiliser le secteur de l'enseignement ordinaire à la question du handicap, en synergie avec la FW-B. (Opérateur : AViQ).
- ✓ **Projet W 2.1.2.10** Exercer un contrôle externe sur les droits des enfants placés dans des établissements psychiatriques, en partenariat avec des représentants de la société civile. (Opérateur : AViQ).
- ✓ **Projet W 2.2.1.2** Contribuer au site portail droits de l'enfant (www.droitsdelenfant.be), prévu dans le PADE 2015-2017 de la FWB, porte d'entrée notamment vers les sites du Délégué Général aux Droits de l'Enfant et de l'OEJAJ ainsi que vers de l'information sur la CIDE et des ressources externes. (Opérateur : OEJAJ et SPW Intérieur et Action sociale) :

Ce projet n'a pas encore abouti pour des raisons techniques et budgétaires. LE DGDE et l'OEJAJ restent demandeurs de cet outil. En attendant sa concrétisation, un site de base sur les droits de l'enfant a été créé via les Céméa dans le cadre de l'évaluation participative du PADE avec les enfants : <http://www.vis-tes-droits.be/>.

La page consacrée aux droits de l'enfant a été mise à jour sur le site cohésion sociale : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PADE>

- ✓ **Projet W 2.2.1.4** Assurer une information child-friendly pour lutter contre le non-recours aux services de santé mentale. (Opérateur : AViQ) :

L'AViQ signale avoir besoin d'un support professionnel spécifique pour pouvoir développer ce projet.

- ✓ **Projet W 2.2.1.5** Mettre en place au sein des institutions d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées ou en difficulté sociale un dispositif d'enregistrement des plaintes des enfants, notamment en proposant une information et une procédure accessible et adaptée aux enfants (child-friendly). (Opérateur : AViQ, SPW Intérieur et Action sociale, UNIA) :

Même remarque que pour le projet précédent de la part de l'AViQ.

Axe 3 - Participation et gouvernance des droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 3.1.1.2** Etendre les compétences du DGDE à la Région wallonne (accord de coopération).
(Opérateur : SPW /Intérieur et Action sociale - DiCS / OEJAJ) :

Il relève de la compétence du Ministre-Président de la FW-B de faire une proposition d'accord de coopération au Ministre-Président de la RW. Les démarches ont été entreprises au cours de la législature, mais n'ont pas abouti.

- ✓ **Projet W 3.1.2.2** Organiser périodiquement un gouvernement thématique conjoint RW-FWB consacré aux droits de l'enfant. Dans ce cadre, faire le suivi du plan d'actions.
(Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale / OEJAJ / IWEPS).

- ✓ **Projet W 3.2.2.2** Favoriser la participation des enfants handicapés et de leur famille aux décisions qui les concernent, en synergie avec le centre UNIA.
(Opérateur : AVIQ).

- ✓ **Projet W 3.3.1.1** Suivre les résultats des recherches lancées par la FWB en matière de child-budgeting afin d'entrevoir la faisabilité d'un tel projet en Wallonie.
(Opérateur : OEJAJ) :

Les résultats de la recherche conduite par l'OEJAJ (FWB) sont publiés. La faisabilité d'un tel projet en Wallonie doit maintenant être mise à l'étude par les cabinets et administrations compétents.

- ✓ **Projet W 3.3.1.2** Identifier les données nécessaires au suivi du bien-être des enfants (par exemple : santé, santé mentale, infrastructures ...) et les mobiliser dans la définition des politiques publiques, en collaboration avec l'IWEPS et le Conseil de stratégie et de prospective de l'AVIQ.
(Opérateur : IWEPS / AVIQ) :

Ce projet est signalé comme devant néanmoins être entamé sous peu.

- ✓ **Projet W 3.3.1.4** Vérifier et accroître la disponibilité de statistiques stratifiées par sexe et âge des personnes (victimes ou témoins)

s'adressant aux services d'accueil et d'écoute dans le cadre de la lutte contre la violence.

(Opérateur : IWEPS / SPW Intérieur et Action sociale) :

Ce projet est signalé comme devant néanmoins être entamé sous peu.

5. Projets abandonnés

Axe 1 – Accès aux droits

Pas de projet abandonné.

Axe 2 - Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 2.2.1.1** Assurer une large diffusion des recommandations de l'ONU, notamment dans sa version « childfriendly ». (Opérateur : SPW Intérieur et Action sociale et OEJAJ) :

Ce projet n'a pas été mis en œuvre car le choix s'est posé à un certain moment de communiquer sur les droits de l'enfant et de concrétiser un projet participatif avec les enfants plutôt que de diffuser des recommandations qui dataient de plus de 6 ans, les nouvelles recommandations étant attendues pour 2019.

Suite aux recommandations de 2019, la CNDE a déjà entamé durant l'année 2019 un processus participatif avec les enfants en vue de procéder à une diffusion childfriendly des recommandations, lesquelles pourront être également diffusées en Wallonie.

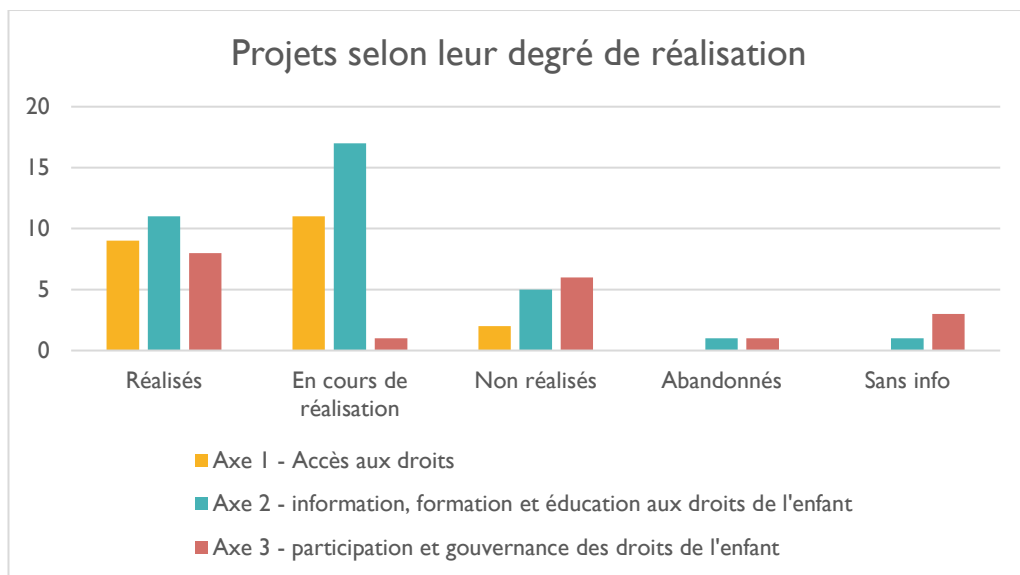
Axe 3 - Participation et gouvernance des droits de l'enfant

- ✓ **Projet W 3.1.1.1** Reconnaître les droits de l'enfant comme une compétence politique à part entière, en ce compris le budget, et les inclure dans l'arrêté de répartition des compétences. (Opérateur : Gouvernement wallon) :

La Région wallonne ne dispose pas de compétences spécifiques par rapport aux droits de l'enfant. Elle peut par contre intervenir

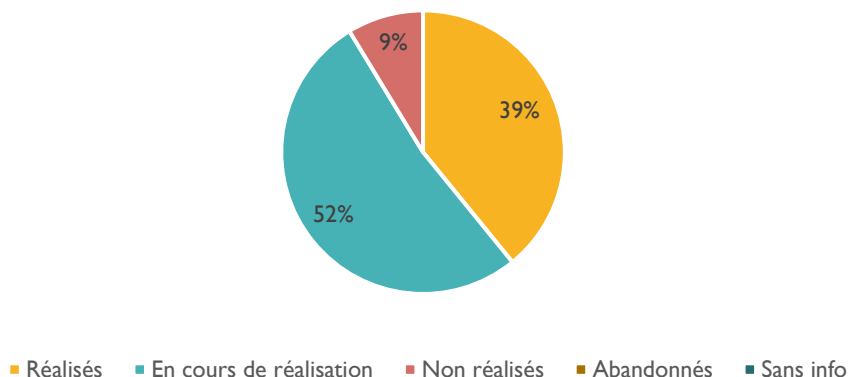
spécifiquement pour les droits de l'enfant de façon transversale dans l'ensemble des politiques de sa compétence.

6. Synthèse quantitative des projets par axe



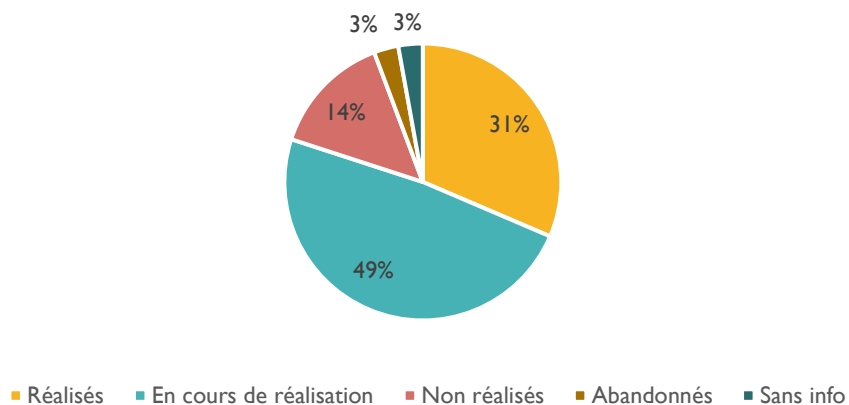
La majorité des projets du plan sont renseignés comme réalisés ou en cours de réalisation. Notons que les nouveaux projets ont également un bon taux de réalisation. Seul 1 projet n'a pas été réalisé pour l'axe 1, 4 pour l'axe 2 et 4 pour l'axe 3. Deux nouveaux projets ont été abandonnés car jugés non pertinents.

Axe I - Accès aux droits



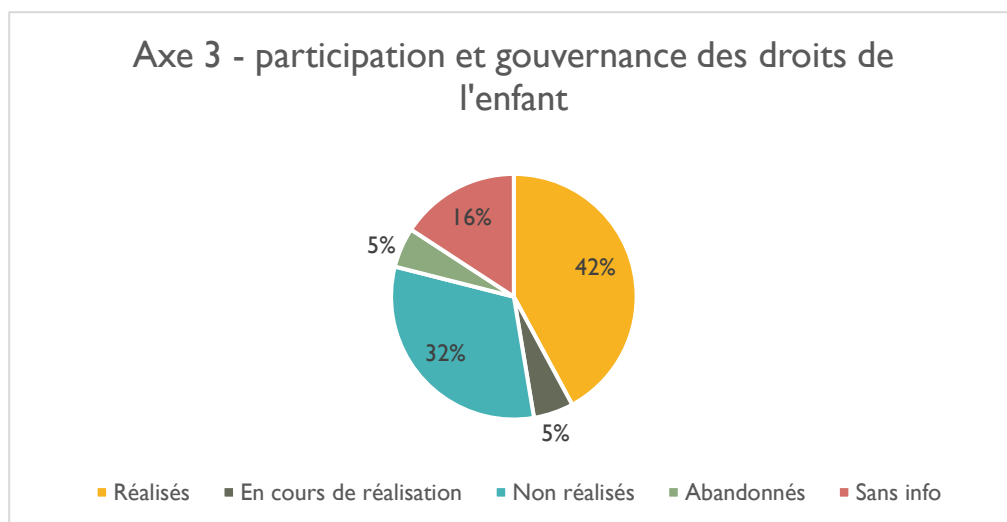
La majorité des projets de cet axe 1 (22 projets) sont en cours de réalisation ou réalisés. Seuls deux n'ont pas été réalisés, aucun n'est resté sans information et aucun n'a été abandonné.

Axe 2 - information, formation et éducation aux droits de l'enfant



On constate également un bon taux de réalisation sur cet axe 2, même si 14% des projets n'ont pas été réalisés. Notons que quelques projets de cet axe, renseignés comme en cours de réalisation, sont à un stade encore embryonnaire, notamment parce qu'ils supposent une coordination avec des

institutions de la FWB, comme l'ONE. Il faut noter qu'il s'agit de l'axe qui comportait le plus de projets (35). Les projets de participation tournés vers des enfants plus fragilisés ont été les plus difficiles à mettre en œuvre.



La proportion de projets non réalisés est plus importante sur cet axe 3, ainsi que les projets pour lesquels le référent ne dispose pas d'informations. Il s'agit plus souvent de projets plus transversaux et impliquant une décision politique de mise en œuvre. Rappelons que cet axe comportait 19 projets.

7. Commentaires sur les données recueillies

La majeure partie des projets du plan ont pu être activés ou initiés au cours des années 2016-2019 et les référent.e.s ont pu nous donner des informations détaillées sur cette mise en œuvre pour la plupart d'entre eux. Le classement entre les projets « réalisés » et ceux « en cours » dépend en partie de la perception des référent.e.s, notamment lorsqu'il s'agit d'actions récurrentes. La proportion de nouveaux projets qui ont été réalisés ou sont encore en cours est très satisfaisante.

En ce qui concerne les projets non réalisés ou pour lesquels l'information est manquante, il y a parfois une incertitude sur le pilote du projet quand le projet est transversal.

Une partie des projets qui n'ont pas été mis en œuvre sont essentiels pour lutter contre les inégalités et assurer une société inclusive vis-à-vis de tous les enfants.

Il s'agit en effet de projets touchant les enfants porteurs d'un handicap et les enfants placés en institution. Les moyens pour mettre en œuvre de tels projets (notamment humains) n'ont sans doute pas été correctement évalués en début de projet.

Notons que la reconnaissance des compétences du DGDE pour la Wallonie n'a pas pu aboutir, essentiellement pour des questions de techniques administratives et juridiques alors que ce projet est reconnu comme nécessaire par toutes les parties. Il semble également important de pouvoir mieux coordonner le travail avec la FWB pour certains projets sur lesquels elle a plus de marge de manœuvre. C'est le cas notamment d'une série de projets concernant l'ONE et de projets en termes de gouvernance.

Dans l'ensemble, si l'on peut se réjouir du très beau taux de mise en œuvre des projets, il faut souligner que la plupart d'entre eux étaient formulés dans des termes génériques. Ce degré d'imprécision dans l'énoncé des projets du plan ne permet donc pas une évaluation précise et rigoureuse de chaque projet en regard d'objectifs qui auraient été définis au préalable de manière quantitative et qualitative. La nécessité de se fixer des objectifs opérationnels et évaluables est une des recommandations de cette évaluation.

En ce qui concerne les nombreuses actions de sensibilisation, d'information et de formation qui ont été menées dans le cadre de ce plan, si elles n'entrent pas dans un dispositif structurel et constituent des « one shot », il serait utile de les évaluer plus en détails afin de décider de leur éventuelle reconduction, dans une forme identique ou aménagée, au cours de la prochaine législature.

Des projets n'ont pu être totalement concrétisés comme l'introduction de la formation aux droits de l'enfant dans le catalogue des formations disponibles à destination des agents du SPW. Il faudra faire mieux à cet égard, même s'il convient de souligner que le plan d'action précédent avait permis d'introduire cette formation à l'attention des convoyeurs et convoyeuses scolaires qui sont en contact direct avec les enfants. Le réseau de référent.e.s « droits de l'enfant » au sein des administrations régionales a pour sa part bénéficié de formations annuelles en lien avec les droits de l'enfant tant au niveau du GP Cide de la FWB que du GP Cide wallon.

Parmi toutes les mesures, certaines n'ont pu être mises en évidence car il s'agissait plutôt d'appels à projets ponctuels qui ont eu un impact direct sur les enfants, mais qui n'ont malheureusement pas pu être réitérés chaque année.

Deuxième partie : Apports des consultations d'enfants pour le plan 2020-2024

Introduction

L'article 12 de la CIDE dispose que « les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » et qu'à cette fin, ils s'engagent à donner à l'enfant « la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié ». Le Comité des droits de l'enfant précise par ailleurs dans son observation générale n°123 que « les opinions exprimées par des enfants peuvent apporter de nouvelles perspectives et des données d'expérience, et (qu') il devrait en être tenu compte lors de la prise de décisions, de l'élaboration des politiques et (...) des lois ou des mesures ainsi que lors de leur évaluation ».

La participation des enfants est un des quatre piliers qui fondent la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans ce cadre, un des projets du PADE wallon visait à organiser une consultation des enfants :

« W3.2.1.1 - Initier un processus de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du plan consacré aux droits de l'enfant »

Cet exercice a été confié aux CEMEA qui ont mené un travail qualitatif avec 120 enfants de 5 à 17 ans au cours de l'année 2018.

Parallèlement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une consultation intitulée « Nos droits, nos voix ⁵ » était, elle aussi, menée auprès des enfants en 2018 et 2019. Elle comprenait deux volets : un volet quantitatif, auprès de 2000 enfants de la 3e maternelle à la 5e secondaire et un volet qualitatif auprès de 138 enfants connaissant des situations de vulnérabilité.

Les recommandations et priorités exprimées par les enfants dans ces deux exercices participatifs dépassent bien entendu la stricte logique des compétences dévolues à chacune de ces deux entités fédérées. Nous avons repris dans cette partie l'ensemble des recommandations qui suivent l'organisation des axes du PADE 2016-2019 ainsi que les mises en perspective rédigées par les CEMEA. Celles-ci suivent la structure du PADE 2016-2019. En bleu sont signalées les recommandations communes aux volets consultatifs Wallonie

⁵ <http://www.oejci.cfwb.be/index.php?id=20134>

et Fédération Wallonie-Bruxelles. Des éléments quantitatifs et qualitatifs issus de la consultation FW-B ont également été ajoutés afin de compléter les informations recueillies. Ces parties, en jaune, sont rendues visibles à l'aide de la pastille suivante qui les précède :



AXE 1 : Accès aux droits

1.1 Lutter contre la pauvreté infantile

1.1.1. Promouvoir l'accès à des milieux d'accueil de qualité pour tous les enfants

Recommandations des enfants :

1. Rendre l'école réellement gratuite et accessible à tous et toutes sans distinction de milieux socio-économiques, en ce compris au niveau du matériel et des activités.
2. Rendre l'accueil extrascolaire gratuit.
3. Élaborer des dispositifs d'aide et de soutien ciblés, éventuellement progressifs, qui empêchent de distinguer les enfants entre eux-elles.

Mise en perspective

De toute évidence, les milieux d'accueil qui préoccupent les enfants sont ceux qu'ils-elles fréquentent, c'est-à-dire l'école et l'accueil extrascolaire. Même si l'accueil de la petite enfance est une priorité du PADE, il n'est pas pointé par les enfants rencontrés. Par contre, l'avènement d'une école réellement gratuite et un meilleur soutien financier aux structures de l'accueil temps libre constituent des enjeux prioritaires pour une accessibilité garantie pour toutes les familles.

1.1.2. Assurer un niveau de vie suffisant et des conditions de vie décentes aux familles et enfants

Recommandations des enfants :

En ce qui concerne **l'égalité des chances** :

4. Lutter contre la pauvreté infantile de manière efficace en élaborant des solutions structurelles pérennes.

5. Garantir des moyens de subsistance et de développement suffisants pour chaque enfant.
6. Soutenir financièrement et structurellement les associations qui soutiennent et accueillent les enfants.

En ce qui concerne **la santé** :

7. Fournir à chaque famille une assurance santé lui permettant d'assurer tous les soins qui lui sont nécessaires sans se soucier du coût dans le budget familial.
8. Augmenter le remboursement des médicaments courants et étendre le remboursement à d'autres.
9. Augmenter le nombre de médecins et spécialistes disponibles afin de réduire les délais d'attente dans les prises de rendez-vous.
10. Mettre en place des stratégies permettant aux zones rurales un accès plus rapide et plus aisé à un médecin généraliste ou spécialiste.
11. Renforcer l'efficacité des visites médicales à l'école ainsi que leur récurrence.
12. Suivre et renforcer les soins de santé des enfants afin qu'ils-elles grandissent en bonne santé.
13. Mettre gratuitement des fontaines à eau à disposition dans l'école, les espaces publics, les administrations...
14. Repenser les grilles horaires scolaires afin d'y ajouter plus d'activités physiques et limiter le nombre d'heures assis sur une chaise.
15. Renforcer les moyens financiers et humains des associations et structures organisant le suivi médical et social des familles et des personnes sans abri.
16. Prévenir d'éventuels problèmes de santé en s'assurant que chaque enfant dispose de vêtements adaptés aux conditions climatiques.

En ce qui concerne **le logement** :

17. Créer des logements pour les familles et personnes sans abri afin de leur permettre de réintégrer un cadre de vie sain et sécurisant pour les enfants.
18. Garantir à chaque famille un logement de qualité adapté à ses besoins sans que le financement soit un frein ou constitue une entrave à l'accès à d'autres choses : lutter contre les marchands de sommeil et les logements insalubres, mettre en œuvre des politiques sur la régulation des loyers, créer plus de logements à bas coût...

19. Mettre en œuvre des politiques énergétiques durables permettant de réduire le coût des factures liées aux frais de consommation d'énergie (eau, gaz, électricité, mazout...).
20. Associer les pouvoirs locaux dans la création de lieux d'accueil pour les personnes et familles sans abri pour que cette préoccupation soit partagée et à l'œuvre partout.
21. Mettre en place et soutenir des plateformes de troc et d'échange de services entre les citoyen-ne-s.

En ce qui concerne **l'alimentation** :

22. Réduire le coût de l'alimentation saine, notamment l'alimentation bio pour lutter contre la malbouffe.
23. Permettre à chaque famille de pouvoir se nourrir correctement à un coût raisonnable en fonction de ses choix et ses besoins.
24. Soutenir et favoriser l'accès à une alimentation saine dans les lieux fréquentés par les enfants.



« Outre le contenu de l'assiette, les conditions dans lesquelles les repas sont pris en milieu scolaire ont également été interrogées dans le cadre de la consultation FW-B, notamment en ce qui concerne le temps alloué au repas, trop court pour bon nombre d'enfants. »

En ce qui concerne **l'emploi** :

25. Renforcer les salaires afin de permettre à chaque famille d'atteindre un niveau de vie décent.
26. Permettre aux parents des réductions de temps de travail pour s'occuper de leurs enfants sans perte de salaire : augmenter les indemnités du congé parental et l'allonger...

En ce qui concerne **la famille** :

27. Faciliter et encourager les procédures d'adoption pour les enfants orphelins et les démarches pour devenir famille d'accueil.
28. Créer des lieux d'accueil pour les enfants sans famille ou devant être retiré-e-s de leur famille et en améliorer la qualité : bâtiment, organisation, formation des professionnel-le-s, dimension humaine...

En ce qui concerne **les loisirs** :

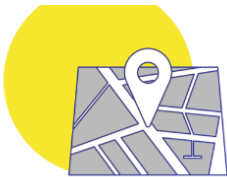
29. Soutenir financièrement les clubs de sport et autres loisirs pour réduire les coûts d'inscription (voir aussi recommandations 1.2.1).
30. Créer des lieux d'emprunt de matériel sportif ou de loisirs afin d'éviter aux familles des achats et des investissements matériels parfois coûteux.
31. Entretien et pérenniser les bibliothèques, ludothèques, médiathèques... leur accès, leurs actions et leur développement.
32. Permettre à chaque enfant de développer des loisirs accessibles à domicile.

En ce qui concerne **les espaces extérieurs** :

33. Créer suffisamment de parcs et d'espaces verts pour que les enfants qui n'ont pas de jardin puissent en profiter, en sécurité, en effectuant de courts déplacements.



« Ce manque d'espaces extérieurs dédiés au jeu et au sport est particulièrement apparu dans la consultation FW-B. L'installation de ce type d'équipement gratuits et en plein air est la première priorité qui apparaît chez les jeunes de secondaire pour améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans leur quartier. »



1°-2°
primaire

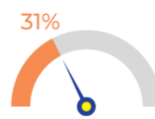


3°-6°
primaire



1°-5°
secondaire

Il n'y a pas assez
d'endroits pour
**jouer et faire
du sport** dehors
dans mon quartier



En ce qui concerne **les allocations** :

34. Augmenter les allocations familiales et les allocations de rentrée pour qu'elles puissent couvrir les besoins inhérents à la vie des enfants.

Mise en perspective

Bien que la précarité des familles monoparentales soit une préoccupation centrale, les enfants se soucient du sort de chaque famille. Les enfants prônent le maintien des allocations familiales et leur revalorisation.

L'argent est souvent abordé dans les solutions que les enfants amènent, mais également dans ce qu'ils-elles racontent de leur réalité et ce, à plusieurs niveaux de leur vie. La pauvreté infantile en Wallonie reste préoccupante, particulièrement au sein des familles monoparentales ou nombreuses.

Elles-ils portent un regard critique sur leurs conditions de vie et celles des enfants vulnérables en Wallonie :

- ✓ L'accès aux soins et leur coût souvent élevé.
- ✓ Le coût du logement : loyer, factures d'énergie...
- ✓ Le coût d'une alimentation saine qui se veut plus durable, biologique et locale.
- ✓ Les familles sans abri et les conséquences qui en découlent.
- ✓ L'importance de percevoir un salaire suffisant pour subvenir aux besoins (pas que de première nécessité) de la famille.
- ✓ La difficulté pour les enfants sans famille ou isolés de trouver un foyer qui les accompagne.
- ✓ Le coût important des loisirs, que ce soit dans les cotisations ou l'équipement.
- ✓ Le besoin d'espaces et de jeux dans les quartiers.
- ✓ L'insuffisance du montant des allocations familiales par rapport au coût de la vie.

1.2. Construire une société inclusive

1.2.1 Apporter un soutien aux parents d'enfants à besoins spécifiques

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **la santé** :

35. Apporter une aide financière suffisante aux enfants en situation de handicap pour prendre en charge les soins de santé spécifiques qui leur sont nécessaires.

En ce qui concerne **le logement** :

36. Soutenir financièrement les familles dans l'adaptation et l'aménagement du logement des enfants en situation de handicap.
37. Penser et mettre en œuvre des politiques permettant de rendre accessibles les logements aux P.M.R.

Mise en perspective

Au-delà du soutien aux parents d'enfants en situation de handicap au niveau du répit, des groupes de paroles..., les enfants pointent une nécessité de les soutenir matériellement et dans leur vie quotidienne, particulièrement au niveau des soins de santé et de l'aménagement des logements.

1.2.2. **Garantir une école inclusive**

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **l'enseignement spécialisé** :

38. Rendre l'école réellement gratuite et prendre en charge les frais particuliers liés au handicap.

En ce qui concerne **l'enseignement ordinaire** :

39. Valoriser les filières professionnelles et techniques et leur attribuer le même statut qu'aux filières de l'enseignement général, réformer en profondeur l'organisation du système scolaire.
40. Former les enseignant-e-s et les professionnel-le-s de l'éducation aux questions de stéréotypes et des assignations liées au genre et intégrer cette préoccupation dans leur formation initiale.
41. Mettre en œuvre les missions prioritaires du Décret Missions et centrer l'école sur le bien-être, le développement et l'apprentissage des enfants plutôt que sur la réussite comme objectif principal.



« Un quart des jeunes de secondaire interrogés dans le cadre de la consultation FW-B ont indiqué n'être « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec le fait que la majorité des adultes en milieu scolaire traitent aussi bien tous les enfants et les jeunes qu'ils soient des garçons ou des filles. En ce qui concerne l'apparence physique et l'origine, la nationalité ou la religion, ils sont un sur cinq à opter pour une réponse (plutôt) négative. La consultation quantitative indique également qu'un jeune de secondaire sur deux est d'accord avec l'affirmation que certains professeurs humilient les élèves. »

Dans le volet qualitatif de la consultation, certains enfants ont témoigné de leur sentiment d'injustice et indiquent avoir souffert d'attitudes méprisantes ou discriminantes de la part de certains enseignants. Les enfants recommandent également une meilleure préparation des enseignant.e.s aux interactions avec les enfants, à l'écoute et à l'empathie, dans leur formation initiale et continue. Les enfants souhaitent également pouvoir davantage donner leur avis et être entendus par les adultes en cas de problème mais également lorsqu'il est question de leur avenir ou de leur orientation. »

En ce qui concerne **l'inclusion** :

42. Ouvrir l'École afin que les enfants en situation de handicap et les enfants valides se rencontrent et vivent ensemble plutôt que dans des institutions différentes.

En ce qui concerne **le harcèlement** :

43. Créer des espaces de paroles dans les écoles et les classes pour permettre aux enfants de parler et s'exprimer sur ce qu'ils-elles vivent à l'école.
44. Former les enseignant-e-s et tous les acteurs et actrices de l'école à la gestion et aux dynamiques de groupes afin de prévenir et de repérer le harcèlement.
45. Penser les articulations entre les différent-e-s intervenant-e-s de la communauté éducative (élèves, profs, éducus, parents, PMS...).

46. Penser tous les moments de la vie quotidienne de l'école (accueil, récréation, temps de midi...) pour en faire de vrais espaces de rencontre entre les enfants, accompagné-e-s par les adultes.



« La violence est apparue comme une des thématiques prioritaires dans la consultation en FW-B également. La majorité des enfants consultés évoquent des situations de harcèlement entre enfants à l'école. Les récréations apparaissent comme des moments propices au développement de situations de violences et de harcèlement. Les recommandations des enfants rejoignent celles des enfants interrogés en Wallonie et portent sur la nécessité de mettre en place des espaces plus calmes et plus sûrs. Les enfants souhaitent également être davantage impliqués dans la résolution des conflits encore trop souvent gérés unilatéralement par les adultes. Enfin, les enfants recommandent que des stratégies systémiques de lutte contre le harcèlement et la violence soient mises en place dans chaque école et que le personnel éducatif soit correctement formé et outillé pour faire face à ces situations dont les conséquences peuvent être lourdes pour les enfants qui en sont victimes. »

Les enfants ont également pointé le phénomène du harcèlement sur les réseaux sociaux : la violence dans le cadre scolaire dépasse aussi les murs de l'école et ne permettent plus aux enfants et aux jeunes de souffler une fois chez eux. Les enfants ont largement évoqué ce phénomène face auquel ils se disent démunis. Ils souhaitent que les réseaux sociaux soient davantage contrôlés et que des dispositifs de signalement de problèmes en ligne puissent être développés. »

Mise en perspective

L'école inclusive ne s'adresse pas, ici, uniquement aux enfants de l'enseignement spécialisé, mais bien à tous les enfants, tous réseaux confondus. Cette distinction semble tout à fait pertinente et permet une réflexion beaucoup plus large sur une école inclusive. Dans cette perspective, plusieurs thématiques sont abordées et doivent être envisagées de manière concrète et effective :

- ✓ Une réelle gratuité scolaire, permettant de soutenir la mixité sociale et culturelle dans les écoles.
- ✓ Penser l'école inclusive pour tous et toutes, permet d'envisager autrement l'organisation des sections. Ce qui permettrait, entre autres, que les enfants de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire puissent se rencontrer et fréquenter les mêmes établissements.
- ✓ La lutte contre le harcèlement, nécessaire à l'heure des réseaux sociaux et des nouvelles technologies, ne passe pas uniquement par la sensibilisation des enfants, mais bien par la formation des professionnel-le-s de l'éducation à la gestion de groupe, de la collectivité et à l'institutionnalisation d'espaces de parole permettant d'aborder ces questions. Cette préoccupation doit être transversale et faire partie du quotidien de la vie scolaire. Les enfants ne peuvent apprendre à vivre avec les autres qu'en s'y entraînant chaque jour, en ayant par ailleurs des possibilités de prise de recul sur le vécu, les dynamiques de groupes et leurs effets. Organiser des journées dédiées sur des sujets délicats, trop souvent en fin d'année, permet à peine une sensibilisation là où des problèmes réguliers sont à l'œuvre et gagneraient à être travaillés avec les enfants.

1.2.3. Veiller à la mise en place de transports en commun continus et adaptés

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **la ruralité** :

47. Organiser des transports en commun réguliers dans les zones rurales en mettant en place des navettes reliant les petits villages et les villes à d'autres moments que les horaires scolaires.
48. Pouvoir organiser des transports publics ponctuels en fonction des besoins (loisirs, événements...).



« Le développement des transports publics apparaît comme une priorité pour un jeune de secondaire sur cinq pour améliorer leur bien-être dans leur quartier. »

49. Aménager des voies piétonnes ou cyclistes sécurisées, accessibles et entretenues.

En ce qui concerne **les personnes à mobilité réduite** :

50. Adapter tous les transports en commun pour faciliter leur utilisation par les personnes à mobilité réduite.
51. Aménager tous les trottoirs pour faciliter les déplacements des P.M.R.

Mise en perspective

Les préoccupations des enfants sont centrées sur leur quotidien et leur possibilité d'autonomie dans leurs déplacements. De cette manière, les enfants vivant dans des zones rurales dénoncent le manque de transports réguliers, des formes d'enfermement ou de dépendance à leurs parents. Tandis que les enfants en situation de handicap mettent en évidence le peu d'aménagements existants de l'espace public pour faciliter leurs déplacements : trottoirs trop hauts, transports publics peu ou pas adaptés...

1.3. **Garantir à tous les enfants le droit au repos et aux loisirs, à la culture et au sport**

1.3.1. **Favoriser l'accès au sport et aux espaces de jeux à tous les enfants**

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **l'accessibilité financière** :

52. Soutenir financièrement les lieux de loisirs et les clubs de sport pour leur permettre d'avoir du matériel à disposition des enfants qui les fréquentent, leur évitant des frais.
53. Réduire le coût des cotisations et affiliations à des loisirs : augmentation des remboursements mutuelle, octroi des subventions pour l'achat de matériel suffisant pour couvrir les besoins des clubs et des structures de loisirs.



« Le coût des activités extrascolaires a été pointé comme un frein important à la pratique d'une activité extrascolaire. »

54. Créer de nouvelles maisons de quartier et soutenir financièrement et humainement les maisons existantes.
55. Rendre les piscines gratuites pour les enfants.
56. Créer des centres de prêt de matériel sportif ou de loisirs pour les enfants: vélo, tenue de sport...
57. Permettre le dépaysement par l'accès à des voyages dans le cadre du droit aux vacances.

En ce qui concerne **l'aménagement de l'espace public** :

58. Créer et aménager des parcs et des aires de jeux dans tous les quartiers.
59. Mettre des vélos, des trottinettes, des skate-boards à disposition gratuitement.
60. Créer des accords d'occupation entre les écoles et les communes pour que les cours soient accessibles pour les enfants en dehors du temps scolaire.

En ce qui concerne **l'école** :

61. Permettre aux écoles de proposer des activités sportives et culturelles accessibles à toutes et tous.
62. Aménager les cours de récréation et les écoles avec des jeux, des modules...

En ce qui concerne **la vision qu'ont les enfants du loisir** :

63. Pour les enfants, les loisirs sont également des activités qui peuvent se pratiquer à la maison. Il faut donc permettre à chaque famille et à chaque enfant d'avoir accès au matériel nécessaire : prêt de matériel, augmentation des revenus des foyers...

En ce qui concerne **l'offre disponible** :

64. S'assurer d'une diversité suffisamment importante de l'offre de loisirs dans les petites et moyennes villes.
65. Soutenir financièrement et humainement les nouvelles propositions et initiatives.
66. Étendre les horaires d'ouverture des structures sportives, culturelles et de loisirs en dehors des heures scolaires.

Mise en perspective

Au-delà de la question des parcs et espaces de jeux aménagés pour les enfants qui les préoccupent beaucoup et qui rencontrent une demande forte de leur part, les loisirs de manière plus générale génèrent pas mal d'idées :

- ✓ Le coût des cotisations et du matériel nécessaire pour pratiquer un sport est présent dans le discours des enfants. Ils-elles ont un regard assez réaliste sur l'impact que ça engendre sur le budget familial.
- ✓ Les lieux permettant de pratiquer des loisirs : piscine, maison de quartiers... sont connus des enfants, mais ils-elles souhaitent les rendre plus accessibles, que ce soit financièrement ou en les multipliant.
- ✓ Le prêt de matériel est une idée récurrente.
- ✓ Les enfants pointent également que les loisirs peuvent aussi se pratiquer chez eux-elles, mais soulignent la nécessité de permettre aux enfants d'y accéder.
- ✓ Les vacances constituent également un temps identifié de loisirs dont trop peu d'enfants bénéficient réellement.

1.3.2. **Rendre l'espace public « childfriendly »**

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **le handicap** :

67. Rendre tous les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite (restaurants, magasins...) Imposer de nouvelles normes de construction pour les futurs bâtiments, créer des primes ou des subventions en vue d'aménager des espaces accessibles à toutes et tous.

En ce qui concerne **les lieux de rassemblement** :

68. Créer des espaces aménagés (parc, aire de jeux, terrain de sport...) facilement accessibles pour les enfants et en suffisance.
69. Sécuriser les accès qui y mènent : limitation et contrôle de la vitesse, aménagement de pistes cyclables, plus de passages pour piétons...
70. Mettre des locaux à disposition des enfants dans les quartiers pour leur permettre de se retrouver, se rencontrer.
71. L'accès à l'espace public en tant que terrain de jeu, de découvertes ou de rencontres pour les enfants pourrait aussi être interrogé, en dehors d'espaces dédiés qui leur sont autorisés, souvent pour des pratiques assignées ou largement suggérées.

En ce qui concerne **la sécurité** :

72. Aménager plus de pistes cyclables sécurisées.
73. Aménager les trottoirs en les rendant plus larges, plus accessibles aux poussettes et P.M.R.
74. Réduire et contrôler la vitesse sur les axes de passages, potentiellement utilisables par les enfants.
75. Créer plus de Ravels, sécuriser et aménager les chemins y menant.
76. Sécuriser l'espace public pour que les enfants s'y déplacent tranquillement et sans crainte.

En ce qui concerne **les événements publics** :

77. Organiser des événements gratuits dans les quartiers pour différentes occasions afin que les enfants expérimentent et découvrent de nouvelles activités et se rencontrent.

Mise en perspective

Penser les futurs aménagements en tenant compte de l'accessibilité des enfants est une proposition qui rencontre celles des enfants. Ils-elles mettent tout de même en évidence quelques nuances non négligeables. La sécurité est une condition qui semble importante aux yeux des enfants pour pouvoir investir ces espaces en toute confiance et obtenir l'autorisation parentale. Le comportement des automobilistes, la dangerosité des axes routiers, les espaces délimités... sont autant de points amenés par les enfants pour permettre d'apaiser leurs craintes.

Elles-ils souhaitent également pouvoir se retrouver, se rencontrer et se réunir. Il faut donc que les espaces intérieurs et extérieurs soient pensés pour accueillir les enfants : aménagements, horaires d'ouverture...

Les questions de sécurité ne s'abordent pas de la même manière dans les milieux ruraux ou dans les villes. Le danger sera plutôt du côté des déplacements dans les villages alors qu'il est plutôt envisagé du côté des personnes (mauvaises rencontres) dans des lieux où le contrôle social et les reconnaissances mutuelles semblent moins présents.

1.3.3. Favoriser l'accès de tous les enfants à la culture

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **les activités** :

78. Organiser des sorties culturelles dans les quartiers (via les maisons de jeunes, les associations...) gratuites.



« Concernant l'offre, seuls 4 jeunes interrogés sur 10 disent pouvoir faire des activités culturelles dans leur quartier. »

79. Former et sensibiliser les actrices, acteurs culturel-le-s à la bienveillance et aux droits de l'enfant.

80. Soutenir et entretenir les activités des bibliothèques, ludothèques, médiathèques.

Mise en perspective

Encore une fois, l'intérêt des enfants se porte sur leur quotidien et ce qui est le plus proche d'elles-eux. Les bibliothèques, les maisons de quartier sont, entre autres, des lieux clefs qui permettent aux enfants de s'ouvrir à la culture et de la rendre accessible. Il est donc primordial de les soutenir et de renforcer leurs capacités d'actions pour multiplier les occasions d'accès et de pratique de la culture.

AXE 2 : Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

2.1. Informer, éduquer et sensibiliser aux droits de l'enfant les professionnels qui travaillent pour et avec les enfants

2.1.1. Promouvoir une culture des droits de l'enfant au sein du Service Public Wallon

Recommandations des enfants

81. Sensibiliser l'ensemble des professionnel-le-s des secteurs éducatifs, sociaux et culturels aux droits de l'enfant.

Mise en perspective

La méconnaissance qu'ont les enfants de la CIDE, de même que pour une bonne part les adultes auxquels les enfants sont confiés, plaide pour que le texte soit davantage matérialisé : dans les relations, les possibilités de choix, la participation... Il nous semble fondamental que l'ensemble des adultes qui entrent en contact avec les enfants, professionnel-le-s et parents, soient sensibilisé-e-s et formé-e-s aux droits de l'enfant. Ce n'est que si les adultes font vivre leurs droits aux enfants au quotidien que ceux-ci pourront être respectés. Ce constat s'est vérifié tout au long du projet. Il fait l'objet d'un point particulier dans l'analyse du dispositif.

2.1.2. Informer, former et sensibiliser les acteurs professionnels (crèches, écoles...) et pouvoirs locaux sur les enjeux relatifs aux droits de l'enfant

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **le handicap** :

Ouvrir les espaces à tous et toutes pour permettre la rencontre entre personnes en situation de handicap et personnes valides afin de faire évoluer le regard de ces dernières :

82. Inclure plus d'enfants en situation de handicap dans les écoles.
83. Créer des espaces de loisirs organisés de manière à ce que toutes et tous puissent être accueilli-e-s.
84. Adapter l'espace public aux situations de chacun-e.

En ce qui concerne **le corps et le toucher** :

Former tou-te-s les professionnel-le-s qui entrent en contact avec les enfants au respect du corps de ceux-celles-ci et à la bienveillance :

85. Expliquer systématiquement aux enfants quels sont les actes médicaux qui vont être posés.
86. Mettre en place des conditions qui permettent le respect de l'intimité de chacun-e dans les moments de soins.

En ce qui concerne **les violences éducatives** :

Lutter contre les violences éducatives ordinaires :

87. Former les professionnel-le-s de l'éducation.
88. Organiser des campagnes de sensibilisation.
89. Améliorer le soutien à la parentalité dans les consultations ONE.



« Dans le cadre de la consultation qualitative FW-B, des cas de maltraitance d'enfants au sein de leur famille ont été relayés par les enfants rencontrés (que ce soit en parlant d'eux ou d'autres enfants qu'ils connaissent). Il est clairement apparu que les services d'aide existants (numéro 103, le chat « maintenant j'en parle », les services SOS enfants) restaient inconnus pour les enfants. Par ailleurs, la méfiance des enfants vis-à-vis des services d'aide, par peur notamment d'un placement ou de réactions inappropriées des adultes qui auraient un effet aggravant sur leur situation, a été réaffirmée. Les enseignant.e.s rencontré.e.s ont également fait part de leur difficulté à savoir comment intervenir. Les enfants ont clairement exprimé une demande de protection de la part des adultes responsables : obliger les parents violents à consulter un psychologue, éloigner les enfants en danger, recevoir un soutien des autres adultes... »

En ce qui concerne **la gestion de groupe** :

Marquer l'importance de la vie collective dans les lieux d'accueil d'enfants et de jeunes :

90. Former les accueillant-e-s à la gestion de groupe et de la vie collective.

91. Faire rentrer la gestion de la vie collective dans la formation initiale des enseignant-e-s.
92. Faire rentrer la gestion de la vie collective dans les programmes scolaires.

En ce qui concerne **la relation entre professionnel-le-s et enfants** :

93. Former les professionnel-le-s à réfléchir aux attitudes éducatives qu'ils-elles souhaitent mettre en place pour garantir l'effectivité des droits de l'enfant et empêcher l'établissement d'une relation autoritaire et hiérarchique entre eux-elles et les enfants.

En ce qui concerne les **professionnel-le-s qui pourraient garantir la transmission d'informations sur les droits de l'enfant** :

94. Faire rentrer la CIDE dans la formation initiale de tou-te-s les professionnel-le-s de l'éducation.
95. Organiser des campagnes de sensibilisation à l'attention des adultes dans les écoles et espaces de loisirs.
96. Former des référent-e-s « Droits de l'enfant » dans les lieux fréquentés par les enfants.

Mise en perspective

Nous tirons le constat que la plupart des discours des enfants et des jeunes témoignent d'un certain regard posé sur eux-elles par les adultes qui les accueillent. Ce regard n'est pas celui d'un adulte bienveillant qui aurait confiance en l'enfant et ses capacités ou compétences. Dès lors, la relation qui s'installe entre adultes et enfants est une relation essentiellement basée sur un rapport de force qui place l'adulte au-dessus de l'enfant. Lorsque ces derniers et dernières évoquent les adultes, à l'école, mais ailleurs aussi, c'est ce qui ressort globalement. Lorsque le contraire est amené, c'est pour parler d'un adulte (professeur-e, parent, accueillant-e-s, animateur-trice...) en particulier qui serait une sorte d'exception qui confirmerait la règle.

Pour sortir de cette difficulté, une prise de conscience est nécessaire et passe par la possibilité de prendre du recul sur ses pratiques, de les analyser et de remettre en cause les intentions et les effets des interventions, l'organisation de la vie quotidienne et ses impacts.

Il faut aussi pointer la solitude de nombre d'adultes face aux enfants qui permet peu la remise en cause ou laisse les adultes seuls face à un trop grand nombre d'enfants que pour pouvoir intervenir adéquatement sur un plan éducatif.

2.2. Mieux faire connaître au grand public la CIDE et ses principes

2.2.1. Rendre l'information accessible aux enfants et aux jeunes

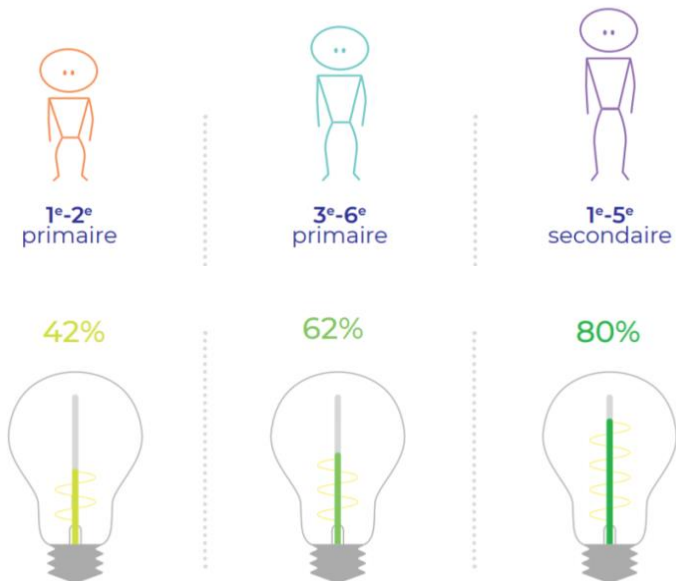
Recommandations des enfants

En ce qui concerne **la transmission de l'information** :

97. Faire vivre leurs droits aux enfants au quotidien.
98. Organiser des campagnes de sensibilisation à destination des enfants et des jeunes sur des supports variés.
99. Organiser des séances d'information sur la CIDE auprès des enfants plus jeunes.
100. Informer les parents de l'existence de la CIDE et de son contenu.



« J'ai déjà entendu parler des droits de l'enfant avant cette enquête » :



« La consultation FW-B rejoint les constats des enfants. Des efforts doivent être poursuivis pour diffuser le contenu de la CIDE via l'école notamment (2 jeunes sur 10 en secondaire n'avaient jamais entendu parler de la CIDE avant la consultation). Il est également impératif de

mieux informer les enfants, les jeunes et les professionnels des services auxquels ils peuvent faire appel en cas de non-respect des droits des enfants (Délégué général aux droits de l'enfant, 103, centres d'informations jeunesse...).

De manière générale, il s'agit de développer une réelle culture « droits de l'enfant » partagée. »

Mise en perspective

Bien que des statistiques inquiétantes existent à ce sujet, nous avons été particulièrement étonnés de voir le nombre d'enfants qui n'ont jamais entendu parler de leurs droits. Nous n'avons rencontré aucun enfant qui ait une connaissance suffisante des droits de l'enfant pour se sentir à l'aise d'en parler aux autres. Les activités proposées aux enfants nous ont aussi permis de nous rendre compte de ce que les enfants comprennent de leurs droits, notamment par l'entremise de l'affiche de l'OEJAJ, donnant ainsi des pistes pour des évolutions futures.

2.3. Développer des actions de sensibilisation à destination des enfants sur des thématiques liées à leurs droits, à leur bien-être et à leur développement

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **les sources d'informations** :

101. Garantir à chaque enfant l'accès et la possibilité d'emprunt dans une bibliothèque.
102. Poursuivre les initiatives « boîte à livres » dans les espaces publics.
103. Distribuer à chaque élève un dictionnaire.
104. Envoyer à chaque enfant, gratuitement, un journal qui lui soit destiné.
105. Récolter les journaux déjà lus pour les redistribuer dans les écoles.
106. Donner aux enfants la possibilité de participer à un média et à la diffusion d'informations, renforcer l'éducation aux médias.
107. Créer des temps de discussion entre enfants sur l'actualité.

Mise en perspective

Le média TV, malgré la montée en puissance d'Internet et des réseaux sociaux, garde une certaine popularité et légitimité auprès des enfants, de même que la presse. Des productions via les réseaux sociaux (exemple de la chaîne

Youtube) plaide pour une offre adaptée aux enfants (horaires, format...). Les enfants reconnaissent également un rôle aux adultes pour les informer tout en revendiquant la possibilité d'être informés par leurs pairs et de participer à de la production d'information.

2.3.1. Informer et sensibiliser les enfants sur les questions environnementales et de développement durable

Recommandations des enfants

108. Valoriser et multiplier les démarches de remplacements des sacs en plastique par des sacs réutilisables.

Mise en perspective

Il nous semble que les enfants sont assez conscient-e-s des enjeux liés aux problèmes environnementaux. Du coup, nous pouvons en conclure que les différentes initiatives qui ont été menées pour les sensibiliser ont fonctionné. Il apparaît qu'il faut poursuivre ce travail tout en menant des démarches plus concrètes. La récente mobilisation des étudiant-e-s pour le climat, plaidant pour une action plus importante des autorités dans une perspective de développement durable, est à considérer.

2.3.2. Informer et sensibiliser les enfants à la question de l'agriculture en Wallonie

Recommandations des enfants

109. Nous partons du postulat que les recommandations du point 2.3 auraient un impact sur l'information et la sensibilisation des enfants à la question de l'agriculture en Wallonie. Nous pensons également que l'ouverture de l'école sur l'extérieur (recommandation du point 2.3.3), notamment sur le milieu proche aurait un impact sur la question.

Mise en perspective

La question de l'agriculture en Wallonie n'a quasiment pas été évoquée par les enfants durant les rencontres, si ce n'est via la question de l'alimentation saine et locale évoquée précédemment.

2.3.3. Informer et sensibiliser les enfants à la question de la nature et de la biodiversité en Wallonie

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **l'observation de la nature** :

Promouvoir les activités de découverte du milieu :

110. Faire rentrer la découverte du milieu dans les programmes scolaires.

111. Mettre en place des activités de découverte du milieu (urbain, rural, naturel) gratuites pour les habitant-e-s de chaque province.

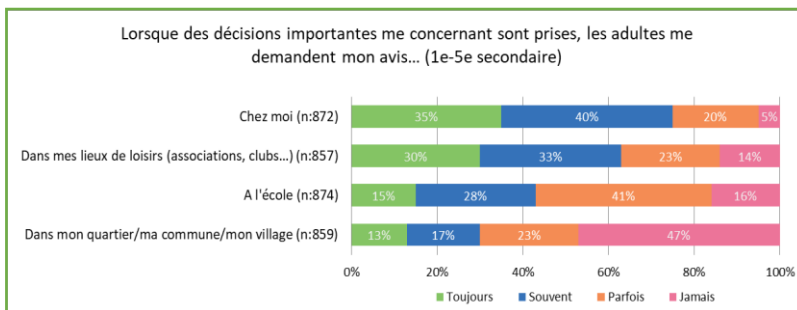
Mise en perspective

D'après les différents témoignages des enfants, il nous apparaît que ces derniers et dernières n'ont pas assez la possibilité d'être à l'extérieur, que ce soit dans des espaces verts ou des espaces urbains aménagés pour elles-eux. Il nous semble que cette réalité est une conséquence du climat de peur et d'insécurité provoqué par l'affaire Dutroux et par les attentats terroristes qui ont grandement traumatisé la Belgique. Il serait donc peut-être intéressant de mener des campagnes de sensibilisation, mais aussi d'aménagements afin d'apaiser les adultes sur les dangers de l'extérieur pour les enfants.

AXE 3 : Participation et gouvernance des droits de l'enfant



La participation des enfants a également été abordée du côté de la FW-B. L'exercice effectif de la participation a été principalement interrogé dans quatre lieux de vie : à la maison, à l'école, dans les lieux de loisirs et dans le quartier. C'est à l'échelon local et à l'école que la participation se vit le moins pour les jeunes interrogés.



Notons encore qu'à l'échelon communal, seuls trois enfants sur 10 de 3e-6e primaire disent avoir déjà entendu parler des conseils communaux d'enfants.

3.1. Optimiser le pilotage des politiques relatives aux droits de l'enfant

3.1.1. Doter la Région wallonne d'un cadre légal relatif à l'application de la CIDE en Wallonie

Mise en perspective

La portée institutionnelle et le caractère opérationnel de cette intention est bien évidemment en dehors de la portée des enfants.

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un élément formel d'appui particulièrement important dans le développement de politiques futures incluant la question des Droits de l'Enfant.

3.1.2. Renforcer les synergies et transversalité en matière de droits de l'enfant

Mise en perspective

La question des synergies a été pointée d'entrée dans ce rapport. En effet, pour les enfants, notre découpage institutionnel recouvre peu de sens dans leur quotidien. L'école et les transports, la culture et la mise à disposition de matériel, l'alimentation saine dans les cantines scolaires, le soutien aux personnes en situation de handicap tant dans la sphère privée que publique... constituent des situations de vie qui forment un tout indivisible.

Dans le cadre du respect de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'interrogation des politiques publiques nécessite dès lors de partir du vécu des enfants pour le confronter aux compétences qui s'étendent du local au fédéral, voire à l'international en passant par les régions et communautés. Cette perspective impose des concertations et des dialogues entre entités au départ du vécu et du regard des enfants. Cet exercice précis, porté par la Gouvernement wallon, montre à suffisance la nécessité de sortir du cadre pour embrasser au moins les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2. Renforcer la participation des enfants au niveau local, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques

3.2.1. Renforcer la participation des enfants au suivi et à l'évaluation des politiques publiques

Recommandations des enfants

En ce qui concerne **les conditions** :

Garantir, dans les espaces de consultation et de participation, les conditions nécessaires à l'expression des enfants :

- 112. Aménager des espaces intérieurs et extérieurs favorisant la discussion entre enfants.
- 113. Respecter les rythmes et les besoins des enfants dans ces dispositifs.
- 114. Mettre en place un climat bienveillant et un cadre dans lequel chaque enfant peut être entendu sans jugement.
- 115. Assurer la confidentialité de ces espaces et le suivi de la parole des enfants afin que chacun-e se sente en sécurité.

En ce qui concerne **l'expression** :

116. Mettre en place dans les espaces de consultation et de participation d'autres moyens d'expression que la parole (expression corporelle, vocale, artistique, musicale...).
117. Garantir que les sujets sur lesquels les enfants sont consulté-e-s soient en lien avec leur âge et leur quotidien ou permettre aux enfants une réelle appropriation des sujets.
118. Faire se rencontrer les enfants consulté-e-s et les décideurs et décideuses afin d'ancrer leur participation dans la réalité.
119. Limiter les acteurs, les actrices et les étapes intermédiaires dans le processus de consultation et de participation :
 - pour que les enfants se sentent reconnu-e-s et écouté-e-s par les décideurs et décideuses
 - pour permettre aux décideuses et décideurs politiques d'être en prise directe avec la réalité des enfants et la manière dont ils-elles la vivent.

En ce qui concerne **la participation** :

120. Favoriser la mise en place de conseils de classe et de structures participatives dans les institutions afin de permettre l'entraînement à la participation.

En ce qui concerne **la formation des professionnel-le-s** :

121. Former les professionnel-le-s de l'Éducation à garantir, au quotidien, les conditions nécessaires à la consultation et la participation des enfants lors de leur formation initiale et des formations continuées.
122. Faire entrer dans la formation initiale et continue une réflexion sur les conditions nécessaires à la consultation et à la participation des enfants.
123. Former les futur-e-s enseignant-e-s et les enseignant-e-s à mettre en place des conseils dans leur classe.

Mise en perspective

Une des premières préoccupations des enfants lorsque l'on aborde avec eux-elles la consultation et la participation se porte sur les conditions élémentaires qui favorisent celles-ci. Il semble assez clair que, de manière générale, peu d'enfants considèrent être dans leur vie de tous les jours, spécialement à l'école, en « état » de dire, de s'exprimer et donc de participer à leur quotidien.

Se sentir autorisé-e à parler, à livrer une parole authentique, un point de vue singulier requièrent des conditions de sécurité, un cadre et une expérience. Cela s'explique notamment par le manque de formation en matière de droits de l'enfant des professionnel-le-s qui les accompagnent, le déficit de réflexion sur le sujet qui entraîne des attitudes et des aménagements peu en lien direct avec les droits des enfants.

Il apparaît aussi des propos des enfants qu'il est important pour eux-elles d'être consulté-e-s ou de participer lorsque le sujet les concerne et qu'ils-elles peuvent aisément faire des liens avec leur vie, leurs réalités pour, d'une part, être en maîtrise et, d'autre part, relever les conséquences, les effets de leur participation. Ce dernier élément est assez important à leurs yeux.

Il est enfin essentiel pour les enfants d'être en dialogue direct avec les décideurs et décideuses qui vont se « servir » de leurs propos ou celles et ceux qui ont « commandé » le dispositif de consultation ou de participation. Ainsi, les enfants se sentent reconnu-e-s et écouté-e-s, leur parole étant prise en compte « pour du vrai ». Ils-elles peuvent également concrétiser et rendre réelle leur consultation ou participation.

3.2.2. Favoriser la participation effective des enfants ayant des besoins spécifiques

Mise en perspective

Les enfants n'ont pas mentionné en particulier les enfants en situation de handicap. Il semble que, pour eux-elles, les mêmes recommandations que celles du 3.2.1 s'appliquent. En effet, les mêmes postulats de départ sur les conditions nécessaires aux processus de consultation et de participation ont été posés : la sécurité, le bien-être, les sujets liés au quotidien, le respect des rythmes et des besoins...

3.3. Monitorer pour mieux gouverner

3.3.1. Accroître les connaissances sur les droits de l'enfant en vue d'optimiser l'efficacité des politiques publiques en Wallonie

Recommandations des enfants

124. **Se faire rencontrer les enfants consulté-e-s et les décideurs et décideuses afin d'ancrer leur participation dans la réalité.**

125. Limiter les acteurs, les actrices et les étapes intermédiaires dans le processus de consultation et de participation :
- pour que les enfants se sentent reconnu-e-s et écouté-e-s par les décideurs et décideuses
 - pour permettre aux décideuses et décideurs politiques d'être en prise directe avec la réalité des enfants et la manière dont ils-elles la vivent

Mise en perspective

Voir le constat du 3.2.1.

Conclusions de la consultation des CEMEA

Les CEMEA concluent leur travail en insistant sur le fait que le plan est un document administratif écrit par des adultes pour des adultes et dont le format semble loin des préoccupations concrètes des enfants.

Deux remarques leur paraissent essentielles à prendre en compte à l'issue de cette consultation :

- ✓ Pour certains enfants, c'était la première fois qu'on leur demandait leur avis et qu'on les écoutait.
- ✓ Les professionnels ne sont pas formés à faire vivre leurs droits aux enfants et il apparaît donc primordial de former les professionnel.le.s pour pouvoir faire progresser de manière tangible sur le terrain le respect des droits de l'enfant.

Les CEMEA en appellent à l'instauration d'une culture des droits de l'enfant axée sur des pédagogies d'écoute et de participation des enfants.

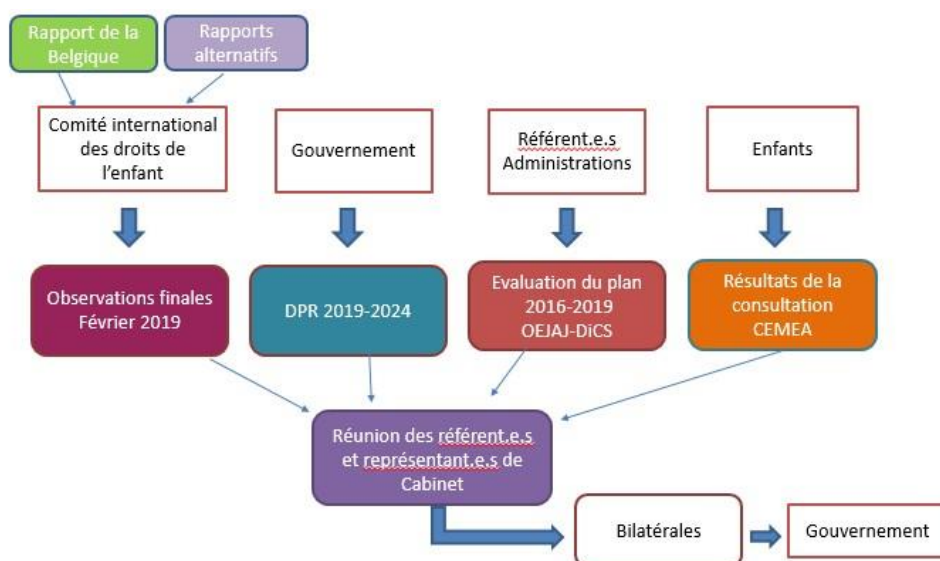
Un plan d'action en faveur des droits de l'enfant ne doit pas être un exercice bureaucratique, mais un outil utile à la réalisation de projets concrets en faveur des enfants. Il s'agit donc de mettre en place une démarche qui permette de rendre plus effectifs les droits de l'enfant en Wallonie.

Troisième partie : Balises pour l'élaboration du plan 2020-2024

Dans le prolongement de cet exercice évaluatif, le Gouvernement de la Wallonie doit élaborer dans la première moitié de l'année 2020 son nouveau plan d'actions relatif aux droits de l'enfant pour les années 2020-2024.

La proposition méthodologique qui suit s'appuie, d'une part, sur les retours du réseau des référent.e.s des différentes administrations wallonnes au sein du GP CIDE et, d'autre part, sur des éléments issus d'un travail d'évaluation du PADE FW-B mené en collaboration avec la société de consultance BDO. Ces balises concernent à la fois les modalités de mise en œuvre des projets du PADE et les modalités de suivi et d'évaluation.

Comme indiqué ci-dessus, l'élaboration du prochain PADE sera coordonnée par la Ministre de l'Action sociale, avec le soutien de l'OEJAJ et de la DiCS. Dans le processus d'élaboration du PADE, il est recommandé **d'organiser un travail conjoint entre les différents Cabinets et leur(s) administration(s)**. Concrètement, cette approche implique l'organisation de réunions intercabinets, dans un premier temps, bilatérales, impliquant le Cabinet de la Ministre coordinatrice du Plan et chaque Cabinet (appuyé par son ou ses administrations). Ces réunions impliquent également l'OEJAJ et la DiCS qui apportent leur expertise en matière de droits de l'enfant et de méthodologie en matière d'élaboration du PADE.



La construction du PADE 2020-2024 devra s'appuyer **sur l'évaluation des actions du plan 2016-2019, les recommandations du Comité international des droits de l'enfant (février 2019)⁶, la Déclaration de politique régionale 2019 et l'avis des enfants.**

1. Modalités de conception du plan

Du point de vue opérationnel, le prochain PADE doit éviter l'effet catalogue, qui nuit à son efficacité. Aussi, il s'agira de travailler à la définition de priorités spécifiques. Ces priorités devront articuler les éléments tirés des recommandations du Comité international des droits de l'enfant, les éléments de cette évaluation, les lignes directrices de la DPR et les apports de la consultation des enfants.

Le caractère transversal de ces priorités et des projets qui y sont liés sera un point central de la réflexion sans devenir toutefois une fin en soi. Cette transversalité pourra s'exercer **au sein des compétences de la Région wallonne, mais également avec la Fédération Wallonie-Bruxelles** puisqu'une série de projets impliquent ces deux niveaux de pouvoir. Si des actions transversales sont mises en œuvre, il sera impératif d'identifier le **pilote responsable du projet**.

La nature des projets à inscrire dans le PADE doit être innovante par rapport aux actions déjà menées de manière structurelle. Si des **mesures structurelles** devaient être inscrites dans le PADE, celles-ci seront **innovantes ou correctrices**. Les objectifs poursuivis par ces projets devront respecter les principes **SMART** (pour Spécifiques, Mesurables, Acceptés, Réalisables et Temporellement définis).

Concernant les modalités d'intervention, un **nouveau modèle d'intervention partagé** est proposé. Celui-ci devrait permettre une compréhension univoque des référent.e.s « droits de l'enfant » qui assurent le suivi du plan.



⁶ <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5390>

Ainsi que la **modélisation d'un nouveau cycle de réalisation des projets** :



Modalités organisationnelles de suivi et d'évaluation des actions du plan

2. Modalités de suivi du plan

Le suivi de la mise en œuvre du PADE est assuré par un réseau composé de référent.e.s qui sont désignés dans chaque administration, coordonné par l'OEJAJ et la DiCS. Leur **travail doit être valorisé** au sein des administrations et **la hiérarchie doit être impliquée** dans le circuit de la récolte des données.

Afin de pallier les difficultés rencontrées à la fois au stade de l'élaboration du projet comme de la récolte des données de suivi, il est nécessaire de **développer une fiche-projet synthétisée dans un tableau de bord**, dont le modèle s'intégrera dans les outils de gestion de projet disponibles et utilisés au Service public de Wallonie. Cet outil devra comprendre une **description fine des objectifs** ainsi que des **indicateurs de résultats et /ou d'impact et des informations budgétaires** relatives aux projets.

Comme déjà précisé ci-dessus, le PADE doit articuler des **actions innovantes**. Cependant, **l'ensemble des autres actions de la Région wallonne qui contribuent à la réalisation des droits de l'enfant doivent faire l'objet d'une valorisation** propre au travers **d'un processus de reporting** qui permette déjà de préparer le travail à fournir dans le cadre du prochain rapport de la Belgique au Comité international des droits de l'enfant. Ce travail de valorisation pourrait être un projet du PADE en soi.

Du côté wallon, les ONG ne sont pas impliquées dans le processus de suivi du PADE de la même manière que du côté de la FWB. Il conviendrait peut-être de réfléchir à des modalités de collaboration ainsi qu'à des réunions thématiques communes avec le GP CIDE de la FWB. Ceci demanderait une réflexion en termes d'organisation afin de ne pas diluer le travail en raison du nombre de participant.e.s.

Liste des abréviations

AdN : Agence du Numérique

AGW : Arrêté du Gouvernement wallon

APAQ-W : Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité

AVIQ : Agence pour une Vie de Qualité

AWAP : Agence Wallonne du Patrimoine

CCE : Conseil Communal des Enfants

CCJ : Conseil Communal des Jeunes

CEMEA : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CPAS : Centre Public d'Action Sociale

CRECCIDE : Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie

CRéSaM : Centre de Référence en Santé mentale

DASPA : Dispositif d'Accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés

DG : Directions générales

DGDE : Délégué général aux Droits de l'enfant

DICS : Direction de la Cohésion sociale

DPR : Déclaration de Politique Régionale

EDD : Ecoles de Devoirs

EMSR : Education à la mobilité et à la sécurité routière

FAMI : Fonds Asile Migration Intégration

FLW : Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

Forem : Office Wallon de la Formation et de l'Emploi

FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles

GP Cide : Groupe Permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant

GW : Gouvernement wallon

IFAPME : Institut wallon de la Formation en Alternance

IWEPS : Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique

MENA : Mineur étranger non-accompagné

OEJAJ : Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

OIP : Organisme d'Intérêt Public

ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OTW : Autorité Organisatrice du Transport

PADE : Plan d'action droits de l'enfant

PCDN : Plan communal de développement de la Nature

PCDR : Plan communal de développement rural

PCS : Plan de cohésion sociale

Plan HP : Plan Habitat permanent

RW : Région wallonne

SLSP : Société de Logement de Service Public

SSM : Service de Santé mentale

SPW : Service Public de Wallonie

SWL : Société wallonne du Logement

Annexes

Annexe 1 :

Mise en concordance des objectifs opérationnels du PADE 2016-2019 avec les articles de la CIDE, la DPR 2019-2024 et les Observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019)

Le tableau ci-dessous met en regard les objectifs opérationnels du PADE 2016-2019 avec les articles de la CIDE. La mise en regard avec la DPR 2019-2024 et avec les observations finales du Comité des droits de l'enfant de 2019 a été réalisée à titre indicatif. S'il est évident que le PADE 2016-2019 n'a pas été réalisé en fonction de ces éléments, postérieurs à sa mise en œuvre, cette mise en concordance pourrait cependant indiquer des actions à renforcer, développer ou pérenniser dans le cadre du PADE 2020-2024. L'exercice a donc une visée prospective.

25 objectifs opérationnels (76 projets)	Thèmes	Articles de la CIDE	DPR 2019 - 2024	Recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de février 2019
AXE 1 (22 projets) - 8 objectifs opérationnels				
1. Promouvoir l'accès à des milieux d'accueil de qualité pour tous les enfants (4 projets)	Milieux d'accueil - handicap	Art 18, art 23		N°16 : non-discrimination à promouvoir N°27 : accroître les services de garde N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés

<p>2. Assurer un niveau de vie suffisant et des conditions de vie décente aux familles et enfants (8 projets)</p>	<p>Pauvreté infantile</p>	<p>Art 18, art 23, art 27</p>	<p>P 3 : réduire drastiquement la pauvreté et garantir aux citoyens une vie décente + permettre l'émancipation des plus fragiles</p> <p>P 6 : Haut Conseil réduction de la pauvreté (indicateurs)</p> <p>P 48 : plan pauvreté</p> <p>P 117 : garantie pour l'enfance au niveau européen</p>	<p>N°16 : non-discrimination à promouvoir</p> <p>N°23 : Prévoir des services d'aide et d'hébergement suite à de la maltraitance</p> <p>N°30 : budget d'assistance personnelle aux enfants handicapés</p> <p>N°37 : lutter contre la pauvreté des enfants - indicateurs mesurables + favoriser l'accès au logement + revoir le système de prestations sociales</p>
<p>3. Apporter un soutien aux parents d'enfants à besoins spécifiques (2 projets)</p>	<p>Accompagnement parents</p>	<p>Art 18, art 23, art 27</p>	<p>P 48 : plan pauvreté</p>	<p>N°16 : non-discrimination à promouvoir</p> <p>N°29 : services répités limités et de piètre qualité</p> <p>N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés + budget d'assistance personnelle aux enfants handicapés</p>
<p>4. Garantir une école inclusive (2 projets)</p>	<p>Inclusion</p>	<p>Art 23</p>	<p>P 93 : inclusion des personnes handicapées</p>	<p>N°16 : non-discrimination à promouvoir</p> <p>N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés</p>

<p>5. Veiller à la mise en place de transports en commun continus et adaptés (2 projets)</p>	<p>Mobilité-handicap</p>	<p>Art 23</p>	<p>P 39 : accessibilité, tourisme social</p> <p>P 65 : investissements dans les transports publics + gratuité des transports en commun pour les jeunes</p>	<p>N°16 : non-discrimination à promouvoir</p> <p>N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés</p> <p>N°40 : garantir le droit au repos et aux loisirs des enfants issus de familles défavorisées, des enfants handicapés et enfants réfugiés et migrants (transport)</p>
<p>6. Favoriser l'accès au sport et aux espaces de jeux à tous les enfants (1 projet)</p>	<p>Pratique d'activités sportives/handicap</p>	<p>Art 23, art 24, art 27, art 31</p>	<p>P 115 : faciliter l'accès au sport</p>	<p>N°16 : non-discrimination à promouvoir</p> <p>N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés</p> <p>N°40 : garantir le droit au repos et aux loisirs des enfants issus de familles défavorisées, des enfants handicapés et enfants réfugiés et migrants</p>
<p>7. Rendre l'espace public « childfriendly » (1 projet)</p>	<p>Inclusion</p>	<p>Art 23</p>		<p>N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés</p> <p>N°40 : garantir le droit au repos et aux loisirs des enfants issus de familles défavorisées, des enfants handicapés et enfants réfugiés et migrants (espaces publics sécurisés et accessibles, espaces verts paysagers et espaces ouverts)</p>
<p>8. Favoriser l'accès de tous les enfants à la culture (2 projets)</p>	<p>Pratique d'activités</p>	<p>Art 27, art 31</p>		<p>N°16 : non-discrimination à promouvoir</p>

	culturelles- handicap			N°30 : aménagements raisonnables pour enfants handicapés N°40 : garantir le droit au repos et aux loisirs des enfants issus de familles défavorisées, des enfants handicapés et enfants réfugiés et migrants (participer à la vie culturelle et artistique)
AXE 2 (35 projets) - 12 objectifs opérationnels				
1. Promouvoir une culture des droits de l'enfant au sein du Service Public de Wallonie (2 projets)	Formation aux droits de l'enfant	Art 42		N°13 : encourage la formation aux droits de l'enfant des parties prenantes N°53 : large diffusion des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} rapport au CDE et des observations finales de février 2019
2. Informer, former et sensibiliser les acteurs professionnels (crèches, écoles...) et pouvoirs locaux sur les enjeux relatifs aux droits de l'enfant (10 projets)	Formation aux droits de l'enfant	Art 16, Art 18, art 19, art 23, art 24, art 34, art 42	P 113 : Lutte contre le racisme et les discriminations	N°13 : encourage la formation aux droits de l'enfant des parties prenantes N°23 : former à la détection de la maltraitance N°26 : demande instamment de former les travailleurs sociaux au repérage de victimes potentielles de mariages d'enfants N°27 : former les services de garde N°39 : lutter contre le harcèlement N°45 : former les professionnels au repérage et à l'orientation des enfants victimes de traite

				N°53 : large diffusion des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} rapport au CDE et des observations finales de février 2019
3. Rendre l'information accessible aux enfants et aux jeunes (6 projets)	Participation-consultation	Art 12, Art 13, art 23, art 24		
4. Informer et sensibiliser les enfants sur les questions environnementales et de développement durable (3 projets)	Participation-consultation	Art 13, art 29		N°35 : salubrité de l'environnement et changements climatiques
5. Informer et sensibiliser les enfants à la question de l'agriculture en Wallonie (1 projet)	Participation-consultation	Art 13		
6. Informer et sensibiliser les enfants à la question de la nature et de la biodiversité en Wallonie (2 projets)	Participation-consultation	Art 13, art 29		
7. Sensibiliser les enfants et les jeunes aux métiers techniques et technologiques porteurs (2 projets)	Formation-éducation	Art 13, art 28		
8. Assurer l'acquisition des compétences numériques chez tous les enfants (2 projets)	Formation au monde numérique et digital	Art 13, art 28	P 46 : apprentissage numérique dès le plus jeune âge	
9. Sensibiliser les enfants à la question de la sécurité routière (1 projet)	Formation-éducation	Art 13, art 28		
10. Mener des actions de sensibilisation et d'information à destination des enfants sur le	Formation-éducation	Art 13, art 28		

patrimoine wallon (2 projets)				
11. Promouvoir une alimentation saine (4 projets)	Santé	Art 24		
12. Lutter contre les effets néfastes du tabac et des drogues sur le bien-être et la santé des enfants (1 projet)	Santé	Art 13, Art 24, art 33	P 89 : réduction des risques en matière de toxicomanie	N°34 : combattre l'obésité, la prise de tabac, d'alcool, de drogue
AXE 3 (19 projets) - 5 objectifs opérationnels				
1. Doter la Région wallonne d'un cadre légal relatif à l'application de la CIDE en Wallonie (2 projets)	Inclusion			N° 8 : incite à la poursuite de plans d'actions régionaux + participation à un plan national N°9 : participation à la CNDE (définition rôles et responsabilités) N°10 : Définir des allocations budgétaires « enfants » N°53 : large diffusion des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} rapport au CDE et des observations finales de février 2019
2. Renforcer les synergies et transversalités en matière de droits de l'enfant (3 projets)	Inclusion	Art 42 et art 44	Articulation optimale avec les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles	N° 8 : incite à la poursuite de plans d'actions régionaux + participation à un plan national N°9 : participation à la CNDE (définition rôles et responsabilités) N°11 : encourage à prendre en compte les enfants vulnérables, en pauvreté, handicapés et séparés de leurs parents dans les indicateurs nationaux (ventiler par âge, sexe, ...)

<p>3. Renforcer la participation des enfants au suivi et à l'évaluation des politiques publiques (5 projets)</p>	<p>Participation-consultation</p>	<p>Art 12, art 23</p>	<p>P 5 : participation des jeunes au plan transition (SG - SPW) + p 7 : dispositifs participatifs spécifiques</p> <p>P 98 : encourager la création de conseils consultatifs d'enfants et de jeunes + outils digitaux pour favoriser la participation des jeunes à la vie politique</p>	<p>N° 10 : participation active des enfants au niveau local (budget transparent et participatif)</p> <p>N°19 : Participation des enfants et surtout des enfants vulnérables au niveau local</p> <p>N°53 : large diffusion des 5^{èmes} et 6^{ème} rapports au CDE et des observations finales de février 2019 (lors des participations des enfants)</p>
<p>4. Favoriser la participation effective des enfants ayant des besoins spécifiques (4 projets)</p>	<p>Participation-consultation</p>	<p>Art 12, art 23</p>		<p>N°19 : Participation des enfants et surtout des enfants vulnérables au niveau local</p> <p>N°29 et 30 : statistiques enfants handicapés (améliorer la collecte de données surtout chez les plus jeunes)</p>
<p>5. Accroître les connaissances sur les droits de l'enfant en vue d'optimiser l'efficacité des politiques publiques en Wallonie (5 projets)</p>	<p>Formation aux droits de l'enfant</p>	<p>Art 42</p>	<p>P 48 : pauvreté infantile, évaluation de l'impact des politiques publiques</p>	<p>N° 8 : incite à la poursuite de plans d'actions régionaux + participation à un plan national</p> <p>N°9 : participation à la CNDE (définition rôles et responsabilités)</p> <p>N°11 : encourage à prendre en compte les enfants vulnérables, en pauvreté, handicapés et séparés de leurs parents dans les indicateurs nationaux</p>

				<p>(ventiler par âge, sexe, ...)</p> <p>N°29 et 30 : statistiques enfants handicapés (améliorer la collecte de données surtout chez les plus jeunes)</p> <p>N°37 : lutter contre la pauvreté des enfants - indicateurs mesurables</p> <p>N°53 : large diffusion du 5ème et 6ème rapport au CDE et des observations finales de février 2019</p>
--	--	--	--	--

Annexe 2 :

Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (février 2019)

Nations Unies

CRC/C/BEL/CO/5-6



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr. générale

28 février 2019

Français

Original : anglais

Comité des droits de l'enfant

**Observations finales concernant le rapport
de la Belgique valant cinquième et sixième
rapports périodiques***

I. Introduction

1. Le Comité a examiné le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques (CRC/C/BEL/5-6) à ses 2358^e et 2359^e séances (voir CRC/C/SR.2358 et 2359), les 24 et 25 janvier 2019, et a adopté les présentes observations finales à sa 2370^e séance, le 1^{er} février 2019.

2. Le Comité accueille avec satisfaction le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques, ainsi que les réponses écrites à la liste de points (CRC/C/BEL/Q/5-6/Add.1), qui lui ont permis de mieux appréhender la situation des droits de l'enfant dans l'État partie. Il se félicite du dialogue constructif qu'il a eu avec la délégation multisectorielle de l'État partie.

* Adoptées par le Comité à sa quatre-vingtième session (14 janvier-1^{er} février 2019).

II. Mesures de suivi adoptées et progrès réalisés par l'État partie

3. Le Comité prend note avec satisfaction des progrès réalisés par l'État partie dans divers domaines, notamment de la ratification, en 2014, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Il se félicite en outre de l'élaboration des indicateurs nationaux des droits de l'enfant, de la création du tribunal de la famille et de la jeunesse en 2014, de l'adoption de la loi relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire (loi Salduz+) en 2016, de l'adoption du décret en faveur de l'éducation inclusive en Communauté flamande (décret-M) en 2014 et des modifications apportées au Code pénal en 2014 et en 2016 afin de mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

III. Principaux sujets de préoccupation et recommandations

4. Le Comité rappelle à l'État partie le caractère indivisible et interdépendant de tous les droits consacrés par la Convention et souligne l'importance de toutes les recommandations figurant dans les présentes observations finales. Il appelle l'attention de l'État partie sur les recommandations concernant les domaines ci-après, dans lesquels il est urgent de prendre des mesures : les enfants handicapés (par. 30), la santé mentale (par. 33), le niveau de vie (par. 37), l'éducation (par. 39), les enfants en situation de migration (par. 42 et 44) et l'administration de la justice (par. 47).

5. Le Comité recommande à l'État partie de garantir la réalisation des droits de l'enfant, conformément à la Convention et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, tout au long du processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, il lui demande instamment de veiller à ce que les enfants participent véritablement à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes visant à atteindre les 17 objectifs de développement durable, dans la mesure où ces politiques et programmes concernent les enfants.

A. Mesures d'application générales (arts. 4, 42 et 44 (par. 6))

Réserves

6. Le Comité réitère ses recommandations précédentes (CRC/C/15/Add.178, par. 7 et CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 10) tendant à ce que l'État partie envisage de retirer sa déclaration relative aux articles 2 et 40 de la Convention.

Législation

7. Le Comité se félicite de l'adoption en Communauté française du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en 2018. Il se félicite en outre que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant les enfants adoptées en Communauté flamande fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant (JoKER) et d'analyses de la pauvreté, et recommande que cette pratique soit appliquée de manière systématique dans l'ensemble du pays, pour toutes les lois et tous les règlements qui touchent directement ou indirectement les enfants.

Politique globale

8. Constatant que les plans d'action en matière de droits de l'enfant (2015-2019) adoptés par les Communautés flamande et française et le plan d'action relatif aux droits de l'enfant (2016-2019) adopté par la Région wallonne arrivent à échéance, le Comité recommande à l'État partie de poursuivre ses efforts visant à élaborer des plans actualisés pour les années à venir et l'invite instamment à mettre au point, au niveau fédéral, une politique globale relative aux enfants qui couvre tous les domaines visés par la Convention et reflète les dynamiques régionales.

Coordination

9. Le Comité recommande à l'État partie d'améliorer la coordination de la mise en œuvre de la Convention, et notamment :

a) De renforcer le mandat de la Commission nationale pour les droits de l'enfant afin qu'elle coordonne les activités et mécanismes pertinents établis aux niveaux fédéral, communautaire, régional et local ;

b) De définir clairement les rôles et les responsabilités des mécanismes engagés dans la mise en œuvre de la Convention à ces différents niveaux.

Allocation de ressources

10. Tout en saluant les efforts accomplis par l'État partie pour adopter une budgétisation axée sur l'enfant, le Comité regrette que cette approche ne soit pas suivie systématiquement et demeure préoccupé par le fait que les crédits budgétaires alloués aux enfants restent insuffisants, en particulier s'agissant des enfants en situation de vulnérabilité, et manquent de transparence. Il constate en outre avec inquiétude que la pauvreté des enfants reste élevée et marquée par des disparités régionales. Se référant à son observation générale n° 19 (2016) sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant, le Comité réitère ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 20) et demande instamment à l'État partie :

a) D'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant pour l'élaboration du budget de l'État en mettant en place un système de suivi de l'allocation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants pour l'ensemble du budget. Ce système devrait également être utilisé pour réaliser des évaluations d'impact mettant en évidence la façon dont les investissements réalisés dans un secteur donné peuvent servir l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à mesurer les répercussions différentes de ces investissements sur les filles et sur les garçons ;

b) De veiller à ce que l'établissement du budget soit transparent et participatif grâce à un dialogue avec la population, notamment avec les enfants, et à ce que les autorités locales rendent dûment compte de leurs actions ;

c) De définir des postes budgétaires pour tous les enfants, en prêtant une attention particulière aux enfants défavorisés ou vulnérables, et de veiller à ce que ces postes budgétaires soient protégés même en cas de crise économique ou de catastrophe naturelle ou dans d'autres situations d'urgence.

Collecte de données

11. S'il se félicite de la création des 40 indicateurs nationaux des droits de l'enfant, le Comité regrette que la collecte de données reste fragmentée et que les enfants dans les situations de plus grande vulnérabilité, tels que les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants handicapés et les enfants séparés de leurs parents, n'aient pas été pris en compte dans ces indicateurs. Se référant à son observation générale n° 5 (2003) sur les mesures

d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité encourage l'État partie à :

a) Améliorer son système centralisé de collecte de données, notamment en révisant les indicateurs nationaux des droits de l'enfant, qui devraient couvrir tous les domaines visés par la Convention et permettre de recueillir des données ventilées par âge, sexe, origine nationale et ethnique, zone urbaine ou rurale, zone géographique, type de handicap, statut migratoire et situation socioéconomique, afin de faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants ;

b) Faire en sorte que les données et les indicateurs soient transmis aux ministères concernés et utilisés pour formuler, suivre et évaluer les lois, politiques et programmes aux fins de la mise en œuvre effective de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant.

Mécanisme de suivi indépendant

12. Se référant à ses observations finales précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 18), le Comité recommande à l'État partie de créer une institution indépendante des droits de l'homme au niveau fédéral, conforme aux Principes de Paris, et de veiller à la bonne coordination entre cette institution et les médiateurs.

Diffusion, sensibilisation et formation

13. Tout en prenant note des mesures adoptées pour mieux faire connaître la Convention aux enfants, en particulier en l'intégrant dans les cours d'éducation à la citoyenneté démocratique, le Comité encourage l'État partie à continuer de veiller à ce que les dispositions de la Convention soient largement connues, comprises et appliquées, en particulier :

a) En renforçant la formation des parties prenantes, notamment les enseignants, les agents de la force publique, les juges, les avocats, les professionnels de santé et les travailleurs sociaux, et les enfants ;

b) En intégrant l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement.

Droits de l'enfant et entreprises

14. Le Comité salue la création du forum national relatif aux Principes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (*Children's*

Rights and Business Principles) et se félicite des efforts accomplis par l'État partie pour élaborer le plan d'action national Entreprises et droits de l'homme et de son engagement en faveur des Principes susmentionnés. Se référant à son observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Comité recommande à l'État partie :

a) D'élaborer et d'appliquer des dispositions réglementaires visant à ce que les entreprises respectent les normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement et d'autres normes, en particulier en ce qui concerne les droits de l'enfant ;

b) De mettre en place un cadre réglementaire clair pour les industries établies sur son territoire, de manière que leurs activités ne portent atteinte ni aux droits de l'homme, ni aux normes relatives à l'environnement, ni à d'autres normes, en particulier celles relatives aux droits de l'enfant.

B. Définition de l'enfant (art. 1^{er})

15. Le Comité recommande à l'État partie de modifier son Code civil en vue de supprimer toutes les exceptions en vertu desquelles le mariage de personnes de moins de 18 ans peut être autorisé.

C. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

16. Le Comité demeure préoccupé par le fait que les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants handicapés continuent d'être victimes de discrimination, en particulier en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et aux loisirs. Il est également préoccupé par les préjugés, les stéréotypes et les propos haineux dont les enfants issus de l'immigration sont l'objet, en particulier depuis les attentats terroristes de 2014 et de 2016. Compte tenu de la cible 10.3 des objectifs de développement durable, le Comité réitère sa recommandation précédente (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 32) et engage l'État partie à adopter et à mettre en œuvre une stratégie globale portant sur toutes les formes de discrimination et à intensifier ses efforts visant à lutter contre la radicalisation des

enfants et les discours de haine, notamment en ce qui concerne les enfants vulnérables.

Intérêt supérieur de l'enfant

17. Le Comité constate avec préoccupation que, si le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a été intégré dans les lois adoptées récemment, il n'est pas systématiquement pris en compte dans les décisions qui concernent les enfants vulnérables. Se référant à son observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, le Comité recommande à l'État partie :

a) De redoubler d'efforts pour que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les décisions qui concernent les enfants migrants et réfugiés et les enfants qui bénéficient d'une protection de remplacement, ainsi que dans les mesures relatives à l'éducation et à la santé ;

b) D'élaborer des procédures et des critères visant à aider toutes les personnes ayant autorité à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les domaines et à le prendre en compte en tant que considération primordiale.

Droit à la vie, à la survie et au développement

18. Le Comité rappelle à l'État partie qu'il doit veiller à ce que les décisions relatives à l'euthanasie concernant des enfants soient soumises à un examen et à un contrôle les plus complets possible, effectués notamment par un juge, afin de garantir qu'elles ne fassent pas l'objet d'une contrainte morale et ne résultent pas d'une méprise.

Respect de l'opinion de l'enfant

19. Conformément au paragraphe 21 de son observation générale n° 12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu, le Comité rappelle que l'article 12 n'impose aucune limite d'âge en ce qui concerne le droit de l'enfant d'exprimer son opinion, et décourage les États parties d'adopter, que ce soit en droit ou en pratique, des limites d'âge de nature à restreindre le droit de l'enfant d'être entendu sur toutes les questions l'intéressant. Le Comité recommande à l'État partie :

a) D'accroître la participation de tous les enfants, en particulier en abolissant dans sa législation toutes les limites d'âge concernant le droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur toutes les questions qui l'intéressent, et de veiller à ce que cette opinion soit dûment prise en considération, en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant ;

b) De faire en sorte que les enfants à l'école et les enfants en situation de migration aient suffisamment d'occasions d'exprimer leur opinion et que cette opinion soit prise au sérieux ;

c) De continuer de faire participer les enfants, en particulier les enfants en situation de vulnérabilité, aux consultations publiques locales et de veiller à ce que l'opinion des enfants aient un effet sur les politiques locales.

D. Libertés et droits civils (art. 7, 8 et 13 à 17)

Droit à l'identité

20. Le Comité recommande à l'État partie de procéder à un examen de sa législation afin d'étudier la possibilité que les enfants nés par procréation assistée aient accès aux informations concernant leur origine.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

21. Le Comité est préoccupé par les informations selon lesquelles les écoles sont autorisées à interdire le port de symboles religieux, tels que le voile islamique, ce qui est source de stigmatisation et de discrimination à l'égard des enfants, en particulier les filles de confession musulmane, et peut avoir une influence sur leur choix d'école, d'études et d'emploi. Il recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants puissent jouir pleinement de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et de leur droit de ne pas faire l'objet de discrimination.

E. Violence à l'égard des enfants (art. 19, 24 (par. 3), 28 (par. 2), 34, 37 a) et 39)

Châtiments corporels

22. Notant qu'en Flandre, le décret de 2004 relatif au statut du mineur dans l'aide à la jeunesse interdit déjà expressément les châtiments corporels dans les structures de protection de remplacement, le Comité regrette que le projet de loi visant à modifier l'article 371/1 du Code civil n'ait pas été approuvé. Se référant à son observation générale n° 8 (2006) sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments, il réitère sa recommandation précédente (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 40) et invite instamment l'État partie à :

a) Interdire expressément dans la loi les châtimens corporels, aussi légers soient-ils, à la maison et dans les structures de protection de remplacement, dans l'ensemble du pays ;

b) Promouvoir des formes positives, non violentes et participatives de discipline et d'éducation des enfants, y compris au moyen de programmes et de campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants, des parents et des professionnels de l'enfance.

Maltraitance et négligence

23. Le Comité constate avec regret que la maltraitance à l'égard des enfants, y compris la violence familiale, est rarement signalée dans l'État partie et que les renseignements recueillis à ce sujet sont insuffisants. Se référant à son observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence et à la cible 16.2 des objectifs de développement durable, le Comité recommande à l'État partie :

a) De renforcer la collecte de données en vue d'élaborer une stratégie globale visant à prévenir et à combattre la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants ;

b) D'allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes à la mise en œuvre de programmes à long terme visant à remédier aux causes profondes de la violence, de la maltraitance ou de la négligence à l'égard des enfants et à signaler ces actes ;

c) D'intensifier la coordination entre les administrations et les institutions aux niveaux fédéral, régional et au niveau des communautés, et de former les professionnels concernés afin qu'ils soient en mesure de repérer les cas de maltraitance et de négligence et d'y donner la suite voulue, en tenant compte des questions de genre ;

d) De promouvoir des programmes communautaires qui visent à prévenir et à combattre la violence familiale, la maltraitance et la négligence, notamment en y associant d'anciennes victimes, des bénévoles et des membres de la communauté auxquels seraient assurés une formation et un soutien ;

e) De veiller à ce que les enfants victimes et, le cas échéant, leurs parents, bénéficient de services d'aide y compris d'un hébergement.

Exploitation sexuelle et violences sexuelles

24. S'il se félicite des mesures prises pour lutter contre l'exploitation et la maltraitance des enfants, notamment de l'adoption de la loi interdisant le sexisme dans l'espace public en 2014, du Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 et du Plan national de sécurité 2016-2019, le Comité constate avec préoccupation que le harcèlement sexuel dans l'espace public est monnaie courante et que, selon le rapport de la Commission Adriaenssens, il existe toujours des cas de violences sexuelles commises par des membres du personnel religieux de l'Église catholique. Le Comité recommande à l'État partie :

a) De créer une base de données nationale relative aux cas d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle en vue d'élaborer un plan d'action national visant à prévenir et à combattre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle concernant les enfants, d'harmoniser les plans d'action connexes aux niveaux des communautés et des régions et de mettre en place des mécanismes pour le suivi et l'évaluation de ces plans d'action ;

b) D'accélérer l'adoption des nouvelles dispositions pénales relatives aux infractions portant atteinte à l'intégrité et à l'autodétermination sexuelles des enfants ;

c) De renforcer les mesures alternatives visant à empêcher que les enfants soient victimes de violences sexuelles commises par des ecclésiastiques et à venir en aide aux victimes, notamment au moyen de centres d'arbitrage ;

d) De mener des activités de sensibilisation afin de lutter contre la stigmatisation des victimes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, notamment d'inceste, et de mettre en place des mécanismes de signalement accessibles, confidentiels, adaptés aux enfants et efficaces pour ce type d'atteintes aux droits ;

e) De s'attacher à élaborer des politiques et des programmes axés sur la prévention de l'exploitation sexuelle et de la violence sexuelle à l'égard des enfants et sur la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes ;

f) De protéger les enfants contre de nouvelles violences en faisant en sorte que les personnes reconnues coupables de tels actes ne puissent pas avoir de contacts avec des enfants dans l'exercice de leurs fonctions.

Pratiques préjudiciables

25. Le Comité constate avec préoccupation que :

a) Les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, qui sont répandus parmi les populations issues de l'immigration, restent peu signalés ;

b) Les enfants intersexes sont soumis à des interventions chirurgicales et à d'autres procédures qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical.

26. Compte tenu de la recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (2014) et de la cible 5.3 des objectifs de développement durable, le Comité demande instamment à l'État partie :

a) **De renforcer ses campagnes et programmes de sensibilisation concernant les effets préjudiciables des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines sur la santé physique et mentale et sur le bien-être des filles ;**

b) **De former les fonctionnaires, les enseignants, les juges, les membres des forces de l'ordre et les travailleurs sociaux au repérage des victimes potentielles de mariages d'enfants ;**

c) **De mettre en place des dispositifs de protection et des programmes de prise en charge pour les victimes de mariages d'enfants et de mutilations génitales féminines, y compris pour celles qui ont déposé plainte ;**

d) **D'allouer des ressources humaines, financières et techniques suffisantes à la prévention des mutilations génitales féminines et à la lutte contre celles-ci, et de veiller à la coordination des efforts entre les différents niveaux de gouvernance ;**

e) **D'interdire les traitements médicaux ou actes chirurgicaux inutiles sur des enfants intersexes lorsque ces procédures peuvent être reportées en toute sécurité jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de donner son consentement éclairé, et de veiller à ce que les enfants intersexes et leur famille aient accès à des services adaptés de conseil et d'appui et à des recours utiles, notamment en supprimant les délais de prescription concernant de tels actes.**

F. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 20, 21, 25 et 27 (par. 4))

Milieu familial

27. Le Comité constate que la demande de services de garde, notamment pour les enfants handicapés et les enfants issus des familles les plus défavorisées, reste insatisfaite. Il rappelle sa recommandation précédente (CRC/BEL/CO/3-4, par. 45) dans laquelle il a engagé l'État partie à renforcer les capacités, la souplesse et la qualité des services de garde tout en veillant à ce que tous les enfants y aient accès, notamment en augmentant les subventions pour les places en garderie et en améliorant la formation du personnel concerné, en particulier en Communauté française.

Enfants privés de milieu familial

28. S'il accueille avec intérêt les divers programmes mis en œuvre en Flandre, en Communauté française et en Région wallonne pour prévenir le placement en institution, le Comité constate avec préoccupation que ce type de placement reste la principale solution adoptée pour assurer la prise en charge des enfants qui en ont besoin, en particulier les enfants handicapés, les enfants issus de familles défavorisées sur le plan économique ou social et les très jeunes enfants. Se référant aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants⁷, le Comité recommande à l'État partie :

a) De soutenir et de faciliter la prise en charge de type familial pour tous les enfants, y compris ceux issus de familles défavorisées ;

b) De réviser la loi du 19 mars 2017 afin de renforcer la position des parents dont l'enfant a été placé en famille d'accueil, et de garantir le droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, si cela sert son intérêt supérieur ;

c) De veiller à ce que les centres de protection de remplacement et les services de protection de l'enfance compétents soient dotés des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants dont ils ont la charge et pour renforcer et développer les compétences des parents et familles

⁷

Résolution 64/142 de l'Assemblée générale, annexe.

d'accueil et des personnes spécialisées dans la prise en charge des enfants.

G. Handicap, santé de base et bien-être (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26, 27 (par. 1 à 3) et 33)

Enfants handicapés

29. Tout en se félicitant de l'adoption, en 2014, d'un décret en faveur de l'éducation inclusive (décret-M) qui a permis de réduire le nombre d'enfants scolarisés dans des établissements séparés, le Comité note avec préoccupation :

a) Que l'État partie ne dispose pas de données sur le nombre exact d'enfants handicapés et n'a pas adopté d'approche coordonnée du handicap ;

b) Que le soutien apporté aux familles pour qu'elles puissent s'occuper de leurs enfants est insuffisant, ce qui conduit à un nombre élevé de placements en institution et, qu'en Flandre, le système de « financement lié à la personne » ne sera appliqué aux mineurs qu'en 2020 ;

c) Que la Communauté française a enregistré une hausse du nombre d'enfants qui suivent un enseignement spécialisé et que les écoles ordinaires ne sont pas du tout adaptées à ces enfants ;

d) Que le délai d'attente pour bénéficier du budget d'assistance personnelle peut atteindre dix ans et que les montants octroyés ne permettent pas de répondre aux besoins de prise en charge ;

e) Que les listes d'attente pour la prise en charge sont longues, que l'offre de soins hospitaliers, spécialisés et multidisciplinaires ne satisfait pas toute la demande et qu'en Région wallonne et en Région Bruxelles-capitale, les services de répit sont limités et de piètre qualité.

30. Se référant à son observation générale n° 9 (2006) sur les droits des enfants handicapés et rappelant ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 55), le Comité invite instamment l'État partie à :

a) Améliorer la collecte de données sur les enfants handicapés, en particulier les très jeunes enfants et les enfants présentant un handicap intellectuel ou psychosocial, en vue de guider l'élaboration des politiques dans toutes les régions, en consultation avec les enfants handicapés et les organisations qui les représentent ;

b) Assurer une éducation inclusive à tous les enfants handicapés, notamment en procédant à des aménagements raisonnables concernant les infrastructures scolaires, les transports scolaires et les installations dédiées au sport, aux loisirs et à la formation et en affectant à ces enfants des enseignants spécialisés à même de leur offrir un soutien individualisé et de prêter toute l'attention voulue aux besoins de chacun ;

c) Prendre immédiatement des mesures afin que les enfants handicapés aient accès en temps voulu à des soins de santé de qualité, notamment aux programmes de dépistage et d'intervention précoces et aux services de répit, sur l'ensemble de son territoire ;

d) Encourager l'instauration du budget d'assistance personnelle dans tout le pays en prévoyant l'octroi de sommes adaptées aux besoins de l'enfant, sans délais d'attente.

Allaitement maternel

31. Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures pour renforcer la pratique de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie, de collecter systématiquement des données conformément aux définitions et indicateurs de l'Organisation mondiale de la Santé, de ratifier la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) de l'Organisation internationale du Travail et d'accroître le nombre d'hôpitaux qui appliquent l'initiative Hôpitaux amis des bébés.

Santé mentale

32. S'il prend bonne note de l'adoption du plan d'action national 2015-2020 pour une nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents, des initiatives axées sur la prévention et le dépistage précoce menées en Flandre, en Région wallonne et à Bruxelles et de l'arrêté adopté en 2013 en vue de réduire les tarifs des soins de santé mentale, le Comité est gravement préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants qui souffrent de problèmes psychologiques tels que le stress et par le nombre élevé de suicides chez les enfants. Il constate en outre avec préoccupation que :

a) L'aide psychologique de base n'est pas suffisamment accessible et n'est pas toujours fournie en temps voulu, tandis que les traitements médicamenteux et le placement en établissement psychiatrique sont couramment utilisés pour traiter les problèmes psychologiques ;

b) La prescription de psychostimulants aux enfants diagnostiqués comme présentant un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité est en hausse ;

c) Le fait de consulter pour des questions de santé mentale est perçu de manière négative ;

d) Les enfants migrants et les enfants réfugiés n'ont pas suffisamment accès à une aide psychologique et à des soins de santé mentale.

33. Compte tenu de la cible 3.4 des objectifs de développement durable, le Comité recommande à l'État partie :

a) **De mener des études sur les causes et la prévalence du stress, du suicide et du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité chez les enfants et de prendre, sur la base des résultats obtenus, des mesures globales pour remédier efficacement à ces problèmes, notamment des mesures et des thérapies psychologiques, éducatives et sociales ;**

b) **De veiller à ce que les traitements médicamenteux ne soient prescrits aux enfants qui présentent un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité qu'en dernier recours et à ce que les enfants et leurs parents soient dûment informés des possibles effets secondaires d'un tel traitement et des solutions non médicales qui s'offrent à eux ;**

c) **De mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, y compris des campagnes visant à promouvoir une image positive des soins de santé mentale, et d'encourager les enfants à demander un soutien psychologique lorsqu'ils en ont besoin ;**

d) **De veiller à ce que les enfants migrants et réfugiés aient accès à des psychologues, des psychiatres et des thérapeutes spécialisés ainsi qu'à des interprètes et des médiateurs interculturels, y compris dans les structures d'hébergement.**

Santé des adolescents

34. Se référant à ses observations générales n° 4 (2003) sur la santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant et n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, et compte tenu des cibles 3.5 et 2.2 des objectifs de développement durable, le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre l'obésité et la consommation de substances psychoactives, en particulier le cannabis, le tabac et l'alcool, chez les enfants et les adolescents.

Le Comité demande instamment à l'État partie de relever à 18 ans l'âge légal à partir duquel l'achat de tabac est autorisé.

Salubrité de l'environnement et changements climatiques

35. Le Comité note que la pollution de l'air, due en particulier au transport routier, est élevée dans l'État partie et qu'elle a des répercussions néfastes sur le climat et la santé des enfants, contribuant notamment à l'augmentation de l'asthme et des maladies respiratoires, même si la prévalence exacte de ces affections reste inconnue. Compte tenu des cibles 3.9 et 13.5 des objectifs de développement durable, il recommande à l'État partie :

a) De réaliser une évaluation des effets de la pollution atmosphérique sur la santé des enfants et une étude sur la prévalence de l'asthme et des maladies respiratoires chez les enfants et de s'en servir pour élaborer une stratégie visant à remédier à cette situation qui soit dotée de ressources suffisantes, et de réglementer les émissions maximales de polluants atmosphériques, notamment celles dues au transport routier ;

b) D'élaborer un plan national global de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de prévenir les effets néfastes sur le climat, tout en veillant à ce que les vulnérabilités et les besoins particuliers des enfants, de même que leur opinion, soient pris en considération ;

c) De sensibiliser davantage les enfants à la salubrité de l'environnement et aux changements climatiques, avec la participation active des écoles.

Niveau de vie

36. Le Comité prend note avec satisfaction du nouveau modèle d'allocations familiales adopté par les autorités compétentes de l'État partie mais constate avec une vive préoccupation que les mesures prises par l'État partie n'ont pas eu les effets voulus s'agissant de la réduction de la pauvreté des enfants, 18,6 % des enfants étant exposés à la pauvreté. Il est également préoccupé par :

a) Le risque de pauvreté particulièrement élevé auquel font face les familles dont les deux parents sont au chômage, les familles monoparentales et les familles originaires de pays non-membres de l'Union européenne ;

b) L'ampleur du mal-logement, du sans-abrisme et des expulsions forcées, ainsi que les réductions des prestations sociales qui exposent certains enfants à la mendicité.

37. Prenant note de la cible 1.3 des objectifs de développement durable et rappelant ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 65 et 73), le Comité demande instamment à l'État partie de redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté des enfants, et en particulier :

a) D'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la pauvreté des enfants qui soit fondée sur les droits et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs mesurables et assortis d'échéances et de l'axer particulièrement sur les enfants issus de familles défavorisées ;

b) De veiller à ce que tous les enfants qui vivent sur son territoire jouissent du droit à un logement convenable et à ce que les enfants des familles roms bénéficient de logements adaptés à leur mode de vie ;

c) De prendre des mesures globales pour s'attaquer efficacement aux causes profondes de la mendicité et de faire en sorte que les enfants concernés restent scolarisés ;

d) De revoir le système de prestations sociales pour tous les enfants et toutes les familles défavorisées dans l'ensemble des régions et communautés, et de veiller à ce que ces prestations garantissent à leurs bénéficiaires un niveau de vie décent, tiennent compte des différentes situations familiales et permettent à tous les enfants de jouir sans discrimination des droits qu'ils tiennent de la Convention.

H. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28 à 31)

Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

38. Le Comité constate avec une préoccupation que :

a) Les enfants issus de familles socialement et économiquement défavorisées et les enfants issus de l'immigration font face à des obstacles qui entravent leur accès à une éducation de qualité, comme les frais de scolarité et la discrimination de la part des autres élèves et des enseignants, ce qui se traduit par des résultats scolaires insuffisants, une surreprésentation dans les cursus techniques et professionnels, des abandons scolaires, des exclusions et la sortie du système scolaire sans diplôme ;

b) Les frais de garderies et ceux liés à l'enseignement primaire et secondaire ainsi que la suppression des allocations scolaires en cas d'absences fréquentes dans les écoles flamandes ont

des répercussions négatives sur les enfants issus des familles les plus défavorisées d'un point de vue économique et social ;

c) Les établissements d'enseignement primaire et secondaire n'ont pas les capacités d'accueil suffisantes pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants ;

d) Le harcèlement et la violence à l'école, de la part des élèves et des enseignants, restent très répandus.

39. Se référant à la cible 4.1 des objectifs de développement durable, le Comité demande instamment à l'État partie :

a) **De redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités et favoriser l'égalité des chances dans l'éducation tout en facilitant l'intégration des enfants défavorisés ;**

b) **De prévenir et de combattre la discrimination à l'école, d'enquêter efficacement sur les allégations de discrimination et de sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte ;**

c) **De mieux former les enseignants à la gestion de la diversité, aux compétences interculturelles et à la médiation des conflits afin qu'ils soient en mesure de favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons différents dans un environnement solidaire et accueillant ;**

d) **De supprimer les frais de scolarité dans toutes les régions de l'État partie ;**

e) **De revoir la politique flamande de lutte contre l'abandon scolaire et d'élaborer activement des mesures non répressives pour faire en sorte que les enfants défavorisés restent scolarisés et aient accès aux filières d'enseignement de leur choix ;**

f) **D'augmenter les capacités des écoles ainsi que le nombre de places dans les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale ;**

g) **De renforcer les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment le harcèlement en ligne, et de faire en sorte qu'elles englobent la prévention, la mise en place de mécanismes de détection précoce, le renforcement du pouvoir d'action des enfants et des professionnels, l'élaboration de protocoles d'intervention et l'adoption de directives harmonisées relatives à la collecte de données sur ce type d'affaires.**

Repos, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques

40. Se référant à son observation générale n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique, le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour garantir aux enfants, y compris aux enfants issus de familles défavorisées, aux enfants handicapés et aux enfants réfugiés et migrants, le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge, dans des espaces sécurisés, accessibles, desservis par les transports en commun et non-fumeurs, et pour faire en sorte que les enfants disposent de suffisamment de temps pour exercer ces droits. Il lui recommande également de conserver des espaces verts paysagers et des espaces ouverts et de veiller à ce que les enfants y aient accès.

I. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32, 33, 35, 36, 37 b) à d) et 38 à 40)

Enfants non accompagnés

41. Le Comité se félicite des mesures prises pour faire face aux arrivées d'enfants non accompagnés, en particulier de la procédure visant à mettre en place une « solution durable » qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant non accompagné, qu'il ait ou non fait une demande d'asile, et de l'extension de la tutelle aux enfants non accompagnés originaires de l'Espace économique européen. Il est toutefois préoccupé par les informations selon lesquelles :

a) L'examen en trois phases utilisé pour déterminer l'âge des enfants non accompagnés est intrusif et peu fiable, et la procédure de recours n'est pas efficace ;

b) Un certain nombre d'enfants non accompagnés et séparés ont fait l'objet de différentes formes de mauvais traitements, notamment des violences physiques commises par les agents de la police locale, une détention illégale de plus de vingt-quatre heures et l'absence d'orientation systématique vers le service de tutelle et les autres autorités de protection de l'enfance, alors même que ces enfants ne connaissent ni leurs droits ni les mécanismes de plainte existants ;

c) Le nombre de disparitions d'enfants non accompagnés qui transitent par la Belgique est élevé ;

d) Les enfants non accompagnés sont logés dans des centres accueillant des demandeurs d'asile adultes, tandis que les enfants en transit n'ont pas accès à un hébergement.

42. Se référant à son observation générale n° 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, le Comité recommande à l'État partie :

a) D'élaborer un protocole standard relatif aux méthodes de détermination de l'âge qui soit pluridisciplinaire, fondé sur des données scientifiques, respectueux des droits des enfants et qui ne soit utilisé qu'en cas de doute sérieux quant à l'âge avancé par l'intéressé et compte tenu des pièces justificatives ou autres disponibles, et de garantir l'accès à des mécanismes de recours efficaces ;

b) D'enquêter efficacement sur les cas de mauvais traitements subis par des enfants non accompagnés ;

c) De renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les enfants non accompagnés et de veiller à ce que ces enfants soient systématiquement et rapidement orientés vers le service de tutelle ;

d) D'améliorer la fourniture d'hébergements pour les enfants non accompagnés, notamment en veillant à ce que ces enfants puissent bénéficier du système de protection de l'enfance et d'un placement dans une famille, quel que soit leur âge.

Enfants en situation de migration

43. Le Comité constate avec une vive préoccupation :

a) Qu'en vertu de la modification apportée en 2011 à l'article 74/9 de la loi sur les étrangers et de l'arrêté royal du 22 juillet 2018, l'État partie a recommencé à détenir des familles avec des enfants, notamment dans des centres fermés ;

b) Que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas dûment pris en compte dans le contexte des procédures d'asile et de regroupement familial.

44. Se référant aux observations générales conjointes n° 3 et n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant concernant les droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales, le Comité réitère sa recommandation précédente (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 77) et demande instamment à l'État partie :

a) De ne plus détenir d'enfants dans des centres fermés et d'avoir recours à des solutions non privatives de liberté ;

b) De veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, notamment pour les questions relatives à l'asile et au regroupement familial ;

c) D'élaborer et de diffuser des outils adaptés aux enfants visant à informer les enfants demandeurs d'asile de leurs droits et des moyens d'obtenir justice.

Vente, traite et enlèvement

45. Tout en se félicitant de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2015-2019) et de la directive de 2016 relative à la politique de recherches et de poursuites en matière d'exploitation de la mendicité, le Comité réitère ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 81) et recommande à l'État partie :

a) De mettre en place un système de données centralisé et global sur la traite des êtres humains ;

b) De recueillir des informations sur les cas d'exploitation d'enfants par des « lover boys » et d'y donner suite efficacement ;

c) De prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'enfant sur son territoire, en particulier les droits des enfants non accompagnés, afin que ceux-ci ne tombent pas aux mains de trafiquants, et d'accélérer les procédures de détermination du statut pour les enfants susceptibles d'être victimes de traite à des fins d'exploitation ;

d) D'allouer des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour recenser les cas de traite concernant des enfants, y compris l'exploitation de la mendicité, enquêter sur ces cas et fournir une aide juridique aux enfants victimes de traite ;

e) De dispenser systématiquement aux agents des forces de l'ordre, aux gardes-frontières, aux fonctionnaires, aux travailleurs sociaux et aux professionnels de santé des cours de formation sur le repérage et l'orientation des enfants victimes de traite, y compris l'exploitation de la mendicité ;

f) De mener de vastes campagnes de sensibilisation pour prévenir la traite.

Administration de la justice pour mineurs

46. Le Comité apprend avec satisfaction que le droit d'être assisté par un conseil a été étendu à tous les suspects, dès le premier interrogatoire, et qu'un tribunal de la famille et de la jeunesse a été

établi en 2014. Il constate néanmoins avec une vive préoccupation que ses autres recommandations (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 83) n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Il constate également avec préoccupation qu'en vertu de la modification apportée en 2013 à la loi relative aux sanctions administratives communales, l'âge à partir duquel de telles sanctions peuvent être imposées a été abaissé de 16 à 14 ans et que de nouvelles sanctions ont été prévues.

47. Se référant à son observation générale n° 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, le Comité réitère ses recommandations précédentes et demande instamment à l'État partie :

a) **D'éliminer toute possibilité qu'un enfant soit jugé par un tribunal pour adultes ou détenu avec des adultes ;**

b) **De garantir l'accès rapide à l'assistance d'un avocat qualifié ;**

c) **D'encourager le recours à des mesures non judiciaires, telles que la déjudiciarisation, la médiation et les conseils, pour les enfants accusés d'infractions pénales et, lorsque cela est possible, l'application de peines non privatives de liberté, telles que la probation ou les travaux d'intérêt général ;**

d) **De n'avoir recours à la détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible ; de faire en sorte, lorsque le placement en détention est inévitable, que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, y compris s'agissant de l'accès à l'éducation et aux services de santé, et que les enfants privés de liberté soient détenus dans des établissements proches de leur lieu de résidence et desservis par les transports publics ; et de veiller à ce que la mesure de détention soit réexaminée à intervalles réguliers en vue d'être levée ;**

e) **De veiller à ce que les avocats et les juges soient formés aux droits de l'enfant et adoptent des approches adaptées aux enfants ;**

f) **De réviser la loi relative aux sanctions administratives communales de sorte qu'elle ne s'applique pas aux enfants et que les peines pour comportement antisocial ne puissent être prononcées que dans le cadre du système de justice pour mineurs.**

Suite donnée aux précédentes observations finales et recommandations du Comité ayant trait au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

48. S'il se félicite des modifications apportées au Code pénal en 2014 et en 2016 afin de mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et du fait que la Communauté flamande a souscrit au Code mondial d'éthique du tourisme, le Comité est préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants exploités à des fins de prostitution et par le manque général d'informations précises sur la suite donnée à ses observations finales concernant le rapport initial soumis par l'État partie en application du Protocole facultatif, et réitère par conséquent ses recommandations précédentes (CRC/C/OPSC/BEL/CO/1).

Suite donnée aux précédentes observations finales et recommandations du Comité ayant trait au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

49. Le Comité accueille favorablement les modifications législatives adoptées en 2013 afin de retirer aux recrues de moins de 18 ans leur statut militaire en temps de guerre et de les empêcher de prendre part à « certaines missions militaires qui pourraient leur faire courir un danger ». Il recommande à l'État partie d'interdire la participation d'enfants de moins de 18 ans à toutes les opérations militaires, quel que soit le risque encouru, conformément à la déclaration qu'il a faite au moment de la ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

50. Le Comité prend note de la décision de l'État partie de fournir une assistance pour le rapatriement des enfants belges de moins de 10 ans nés de combattants terroristes qui se trouvent en République arabe syrienne ou en Iraq et recommande à l'État partie :

a) D'élaborer et de mettre en place des mécanismes permettant de repérer les enfants qui ont été impliqués dans un conflit armé ou touchés par un conflit armé, y compris les enfants demandeurs d'asile et migrants ;

b) De faciliter le rapatriement rapide de tous les enfants belges et, lorsque cela est possible, de leur famille, quel que soit leur âge ou leur degré d'implication supposée dans le conflit armé, compte tenu du paragraphe 26 de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et conformément à l'article 9 de la Convention ;

c) De veiller à ce que les enfants concernés soient considérés comme des victimes de traite dans le contexte de l'exploitation dans un conflit armé à des fins criminelles, conformément à la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, à ce qu'ils soient protégés contre les représailles et les nouveaux recrutements et à ce qu'ils bénéficient des services d'aide, de réadaptation et de réinsertion nécessaires, y compris un soutien psychosocial et une aide juridique ;

d) De faire en sorte que les enfants ayant affaire à la justice jouissent de toutes les garanties d'un procès équitable, conformément à l'article 40 de la Convention, et qu'ils ne soient pas stigmatisés pour avoir pris part à des activités illicites dans lesquelles ils ont été contraints de s'engager ;

e) De solliciter l'assistance d'entités des Nations Unies telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations pour repérer et aider les enfants victimes de traite dans le contexte des conflits armés.

J. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

51. Le Comité recommande à l'État partie d'envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme fondamentaux auxquels il n'est pas encore partie, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin de renforcer encore le respect des droits de l'enfant.

K. Coopération avec les organismes régionaux

52. Le Comité recommande à l'État partie de coopérer avec le Conseil de l'Europe aux fins de la mise en œuvre de la Convention et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme, aussi bien sur son territoire que dans les autres États membres du Conseil de l'Europe.

V. Mise en œuvre et soumission de rapports

A. Suivi et diffusion

53. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures voulues pour que les recommandations figurant dans les présentes observations finales soient pleinement mises en œuvre. Il recommande également que le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques, les réponses écrites de l'État partie et les présentes observations finales soient largement diffusés dans les langues du pays.

B. Prochain rapport

54. Le Comité invite l'État partie à soumettre son septième rapport périodique le 14 janvier 2024 au plus tard et à y faire figurer des renseignements sur la suite donnée aux présentes observations finales. Ce rapport devra être conforme aux directives spécifiques à l'instrument adoptées le 31 janvier 2014 (CRC/C/58/Rev.3) et ne pas dépasser 21 200 mots (voir la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, par. 16). Si l'État partie soumet un rapport dont le nombre de mots excède la limite fixée, il sera invité à en réduire la longueur de manière à se conformer à la résolution susmentionnée. S'il n'est pas en mesure de remanier son rapport et de le soumettre à nouveau, la traduction de ce rapport aux fins d'examen par le Comité ne pourra pas être garantie.

55. Le Comité invite en outre l'État partie à soumettre un document de base actualisé qui ne dépasse pas 42 400 mots et soit conforme aux prescriptions applicables aux documents de base figurant dans les directives harmonisées concernant l'établissement des rapports à présenter en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument (HRI/GEN/2/Rev.6, chap. I), et au paragraphe 16 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

Annexe 3 :
Exemple de fiche projet

REF		Nom du projet	
Année			
Début			
Fin		Thématique	
Objectif stratégique lié		Objectif opérationnel lié	
Description du projet			
Modalité d'intervention			
Correspondances			
Article de la CIDE	Observations finales	Références (DPR, décrets...)	
Public(s)-cible(s)		Changements souhaités	
Indicateurs		Réalisation(s) attendue(s)	
Administrations en charge			
Administration pilote	Gestionnaire	Ministre(s) en charge	
Interdépendance(s)			
Interne(s) à la Wallonie		Externe(s) à la Wallonie	
Ressources			
Budget estimé		Ressources humaines (ETP)	

EDITION ET DIFFUSION

Service public de Wallonie (SPW)
Intérieur & Action sociale
Direction de la Cohésion sociale (DiCS)
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur
Tél. +32 (0) 81 32 73 45
Courriel : dics@spw.wallonie.be
Site : <http://cohesionsociale.wallonie.be>

Numéro de dépôt légal : XXXX

EDITRICE RESPONSABLE

Françoise LANNOY, Directrice générale

AUTEURS

Anne-Marie DIEU et Dominique ROSSION (OEJAJ),
Carine JANSEN et Valérie PRIGNON (DiCS)

Avec la collaboration des référents « Droits de l'enfant » des institutions suivantes :

AVIQ, AdN, APAQ-W, AWAP, Fédération des CPAS, FOREM, FRW, IFAPME, IWEPS, SPW Economie, Emploi et Recherche, SPW Intérieur et Action sociale, SPW Mobilité et Infrastructures, SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, OTW, SWL, ...

CONCEPTION GRAPHIQUE

Boris LONNEUX (DiCS)

IMPRESSION

Service public de Wallonie
Secrétariat général, Département de la Communication
Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition

Date de la publication : XXXX



Les droits de l'enfant en Wallonie, quelles avancées et quelles perspectives pour le futur ?

Le 22 décembre 2016, le Gouvernement wallon lançait son deuxième plan wallon relatif aux droits de l'enfant (PADE) afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Fruit d'une large collaboration, ce plan soutenait de nombreuses actions récurrentes ou nouvelles dans des domaines très variés de compétence régionale, mais aussi des actions en matière de gouvernance favorisant des avancées et des synergies institutionnelles.

Le PADE étant venu à échéance fin décembre 2019, cet ouvrage fait le point sur l'état d'avancement des actions menées et formule des perspectives d'avenir.

Vous y découvrirez également les propositions inspirantes émises par les enfants à l'issue du processus de participation mis en place en Wallonie. Celles-ci ont aussi été complétées par des données récoltées lors d'enquêtes qualitatives et quantitatives menées auprès des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.



1718

Appel gratuit